

MODULE 2

Jeunesse

**La Liberté de conscience,
pour quoi faire ?**



Présentation

Module de formation à destination des jeunes

Ce module de formation s'adresse à des intervenants socio-éducatifs (Formateurs professionnels, bénévoles, occasionnels, animateurs) qui souhaitent sensibiliser des jeunes à la liberté de conscience. Il se compose de 4 journées de formation clé en main, chronologiques et dissociables.

Des formations de formateurs sur la liberté de conscience, préparant entre autre à l'utilisation de ce module à destination des jeunes, sont proposées en présentiel à Rennes (France), Rabat (Maroc), Tunis (TUNISIE).

Ce module a été co-construit avec des partenaires du projet RIDEuroMed : LTDH, RADOSE, RESO, MIR ainsi que des associations adhérentes et partenaires de la MIR : le collectif laïcité 35, l'association EGALE et l'association Keur Eskemm.

- Objectifs du module :
- Permettre au stagiaire de connaître ses propres représentations de la Liberté de conscience.
 - Appréhender la notion de liberté de conscience et savoir la définir selon les références universelles des droits humains. Appréhender cette notion selon les pays suivants : France, Tunisie et Maroc.
 - Favoriser la déconstruction des préjugés et la prise de conscience sur les discriminations et les situations vécues par les minorités.
 - Susciter l'engagement des jeunes : citoyenneté.

Public cible : jeunes de 15 à 25 ans.

Contenu :

EN AMONT DE LA FORMATION

Objectifs	Livrables	Savoirs, Compétences exercées ou acquises
Ouvrir le champ d'expression sur la liberté de conscience	Synthèse des attentes du groupe	Expression des attentes et des motivations
Faire émerger les attentes et les motivations		
Permettre au formateur d'ajuster sa formation en fonction des attentes des participant-e-s		

Journée 1 : CONSTRUIRE LES BASES RELATIONNELLES ET INTRODUIRE LA NOTION DE LIBERTE DE CONSCIENCE – 6H30

Objectifs	Savoirs, Compétences exercées ou acquises	Livrables
Créer une atmosphère conviviale, découvrir le nouveau groupe et permettre aux apprenants de faire connaissance. Présenter les objectifs, le déroulement et les méthodes d'animation. Co-construire les règles, Libérer la parole, créer un espace de dialogue et de débat citoyen sur la liberté de conscience avec les participant.e.s ; Faire exprimer les attentes et les motivations ; Introduire la notion de liberté de conscience de manière inconsciente. Co-construire une définition collective de la Liberté de conscience et comprendre les contradictions qui peuvent exister autour de cette notion.	S'exprimer dans un groupe inconnu. Exprimer ses attentes concernant la formation et le fonctionnement du groupe. Exprimer ses valeurs. Se positionner dans le groupe. S'approprier la notion de Liberté de conscience. Développer sa créativité. Développer le lien et l'entraide. Développer la coopération. Réaliser une écriture collective. S'approprier un cadre de pensée et d'analyse de la liberté de conscience. Produire une définition collective de la liberté de conscience. Développer son esprit critique, argumenter. S'engager. S'organiser. Planifier.	Expression des attentes et des motivations.

Journée 2 : DEFINITION ET REFERENTIEL SUR LA LIBERTE DE CONSCIENCE – 5h00

Objectifs	Savoirs, Compétences exercées ou acquises	Livrables
Définir la liberté de conscience selon les références du droit international, les pactes et les déclarations relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à partir d'ouvrages philosophiques et académiques qui dépassent les cadres nationaux.	Les participant.e.s se familiarisent avec : - les textes du droit international, les déclarations et pactes relatifs aux droits humains. - une littérature académique, sociologique et philosophique sur la liberté de conscience, de pensée et de conviction. - Acquisition de connaissances sur la liberté de conscience selon les références universelles des droits humains.	Textes de références (droit international, national, textes sociologiques, philosophiques, religieux).
Favoriser la compréhension de la mise en place de la liberté de conscience, de son évolution et de son impact en fonction des contextes : France, Tunisie et Maroc.	- Acquisition de connaissances sur la mise en place et l'évolution de la liberté de conscience en fonction des contextes. - Prise de conscience des différences entre les définitions internationale, européenne et nationale. - Développer la coopération - Réaliser une synthèse collective - Développer la créativité	Réalisation créative collective sur la liberté de conscience et son évolution en fonction des contextes (Maroc, Tunisie et France). Corpus ressources sur la liberté de conscience selon les contextes.

Journée 3 : LIBERTE DE CONSCIENCE SELON LES CONTEXTES, MINORITES ET DISCRIMINATIONS – 6h45

Objectifs	Savoirs, Compétences exercées ou acquises	Livrables
Faire prendre du recul sur les stéréotypes et les idées reçues. Inciter les participants à adopter un comportement et des paroles respectant la liberté de conscience. Suite à une réflexion collective parvenir à une " définition " concernant un propos ou un comportement discriminatoire. Identifier les minorités victimes de discriminations et les comportements discriminatoires envers les minorités. Proposer des solutions en vue de l'élimination de ces comportements discriminatoires. Prendre connaissance des différents moyens artistiques qui ont d'ores et déjà défendu la cause de la liberté de conscience. Appréhender les résultats de l'instauration des droits des minorités et de la propagation de la liberté de conscience dans la société. Comprendre les situations de discriminations et agir grâce à l'outil du théâtre forum.	Développer son esprit critique Se positionner Acquérir des méthodes de débat Argumenter Se positionner Identifier des situations discriminantes. Acquisition de connaissances sur la notion de discrimination. Acquisition de connaissances sur la notion de discrimination et sur les minorités. Développer sa créativité. Travailler en groupe. S'exprimer en groupe. Familiarisation avec des œuvres artistiques, culturelles, scientifiques, littéraires qui oeuvrent pour la liberté de conscience. Acquisition de connaissance sur la liberté de conscience. Etre capable de se mettre à la place de personnes subissant des discriminations. Développer de l'empathie, évoluer. Savoir identifier un comportement discriminatoire et le dénoncer. Etre capable de s'ouvrir à d'autres interprétations de la situation. Mesurer l'impact du groupe sur le développement individuel.	Définition de la notion de discrimination. Liste de minorités discriminées et de comportements discriminatoires. Vidéos et/ou photos de mise en scène du théâtre forum.

Journée 4 : Pourquoi et comment s'engager dans une action citoyenne en faveur de la liberté de conscience ? 7h00

Objectifs	Savoirs, Compétences exercées ou acquises	Livrables
Valoriser les valeurs du groupe Identifier les qualités liées à l'engagement. Définir l'engagement citoyen Faire prendre conscience que tout le monde peut s'engager, pour un mieux vivre ensemble Montrer l'intérêt de l'engagement. Définir les ressources et leviers auxquels les jeunes peuvent faire appel en fonction des pays. Analyser une situation où la liberté de conscience n'est pas respectée. Définir une stratégie pour agir. Appréhender la méthode du e-plaidoyer. Evaluer le module de formation. Recueillir les idées complémentaires des stagiaires pour faire vivre le module et la plateforme d'apprentissage.	Acquisition de connaissances sur l'engagement. Prise de conscience sur l'engagement et sur les différentes manières de s'engager. Acquisition de connaissances sur le l'engagement citoyen et en fonction des contextes marocain, tunisien et français. Analyser une problématique. Exprimer ses idées, écouter, se mettre à la place de l'autre pour comprendre son schéma de pensée, débattre, coopérer, argumenter, synthétiser, rédiger, diffuser. Développer sa créativité. Définir une stratégie. S'organiser. Coopérer. Acquisition de connaissances sur les outils et ressources nationales auxquels les citoyen.ne.s peuvent faire appel pour dénoncer des situations où la liberté de conscience n'est pas respectée. Capacité à s'engager concrètement dans une action de plaidoyer. Appréhension de la technique du plaidoyer et e-plaidoyer. Donner envie de s'engager et de se former à la technique du plaidoyer et du e-plaidoyer.	Définition collective de l'engagement citoyen par le groupe. Définition de l'engagement citoyen. Présentation des ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel en France, Tunisie et au Maroc.

Sommaire

Module Jeunesse

EN AMONT DE LA JOURNEE **1** ----- p.7 à p.8

JOURNEE **1** ----- p.9 à p.20

CONSTRUIRE LES BASES RELATIONNELLES ET INTRODUIRE LA NOTION DE LIBERTE DE CONSCIENCE
CO-CONSTRUIRE UNE DEFINITION DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRENDRE CONSCIENCE DE LA COMPLEXITE DE CETTE NOTION
SYNTHESE DE LA JOURNEE 1

JOURNEE **2** ----- p.21 à p.24

DEFINITION ET REFERENTIEL SUR LA LIBERTE DE CONSCIENCE
LA LIBERTE DE CONSCIENCE SELON LES CONTEXTES FRANCE - TUNISIE - MAROC

JOURNEE **3** ----- p.25 à p.40

LIBERTE DE CONSCIENCE SELON LES CONTEXTES, MINORITES ET DISCRIMINATIONS

JOURNEE **4** ----- p.41 à p.48

COMMENT S'ENGAGER DANS UNE ACTION CITOYENNE EN FAVEUR DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE ?

FICHE D' EVALAUTION CONTINUE J1, J2, J3 et J4 ----- p.49

FICHE D'EVALUATION DU MODULE 2 ----- p. 50 à p.52

ANNEXES ----- p.53 à p.125



Création d'un support collectif par les participants.



EN AMONT DE LA JOURNEE 1

Objectifs pédagogiques

Ouvrir le champ d'expression sur la liberté de conscience.
Faire émerger les attentes et les motivations.
Permettre au formateur d'ajuster sa formation en fonction des attentes des participants.

Déroulement/Contenus

En amont de la formation, le formateur transmet le programme de la formation ainsi que des questions aux stagiaires :

" Qu'est-ce que représente pour vous la liberté de conscience ? "

" Pouvez-vous identifier un support qui évoque pour vous la liberté de conscience et l'apporter le jour de la formation ? "
(un texte, un dessin, une chanson, un mot, une image ou un petit objet).

" Quelles sont vos motivations, vos attentes par rapport à la formation ? "

Préparer l'évaluation des journées de formation et du cycle complet.

Le formateur prépare les fiches d'évaluation par journée.
Voir Fiche évaluation continue et Fiche évaluation module 2.

Méthode/Outils pédagogiques

Questions transmises en amont aux participant.e.s par le formateur ou par la structure qui organise la formation.

Le formateur peut accompagner le stagiaire, s'il le souhaite, à expliciter ses attentes et ses motivations en amont.

Référentiel de compétences et enjeux

Les participants connaissent le programme et ses objectifs. Ils peuvent formuler des demandes plus claires.

Ils engrangent déjà des informations sur la thématique de la liberté de conscience.

Ils prennent conscience de ce qu'ils savent déjà et de ce qu'ils ne savent pas.

**Objectifs pédagogiques**

1- Créer une atmosphère conviviale, découvrir le nouveau groupe et permettre aux apprenants de faire connaissance.

Déroulement/Contenus

L'animateur se présente et propose un jeu brise glace.

Exemple de jeu " brise-glace " : "le jeu des prénoms".

Consigne : chacun écrit sur un post-it, son prénom et une caractéristique. Les participants se positionnent en cercle et ferment les yeux.

L'animateur désigne un.e participant.e et le/la sort du cercle. Il lit les caractéristiques écrites sur le post-it, les participant.e.s doivent identifier la personne.

» 10 min

2- Présenter les objectifs, le déroulement et les méthodes d'animation.

Le formateur précise qu'avant de rentrer dans le vif du sujet, il va y avoir un temps de " cadrage " de la formation.

Le formateur présente :

- les objectifs pédagogiques globaux de la formation.

- l'organisation matérielle de la formation : horaires, durée des pauses et du déjeuner.

Le formateur propose aux stagiaires de réaliser un support sur la liberté de conscience qui sera alimenté grâce aux réflexions et productions collectives au fur et à mesure de l'avancement de la formation.

Le formateur précise que les participants sont libres de choisir la forme que prendra ce recueil (fanzine, charte, œuvre collective, corpus,...). Le formateur précise qu'à la fin de la journée un temps sera dédié à cette proposition (définition de l'idée et de l'organisation nécessaire à la réalisation de cette idée).

» 20 min



Méthode/Outils pédagogiques

Exemples de jeux " brise glace ".
Voir corpus documentaire (Guides, Manuels et Outils).

Posture de l'animateur : l'animateur peut se présenter le premier pour donner l'exemple.

Référentiel de compétences et enjeux

Le formateur favorise une atmosphère conviviale.

Matériel nécessaire :

- paper-board
- diaporama
- ordinateur
- vidéoprojecteur

Le formateur répond aux appréhensions des participants qui sont autant de freins à l'apprentissage en démarrage de formation. (Qui est le formateur ? Quel genre de relation va t-il instaurer ? Qui sont les autres stagiaires ? Quelle sera leur attitude ? Pourquoi sommes nous là ? La formation répondra t-elle à mes attentes ?)



Objectifs pédagogiques

3- Co-construire les règles,
libérer la parole, créer un espace de dialogue et de
débat citoyen sur la liberté de conscience avec les
participant.e.s ;
Faire exprimer les attentes et les motivations ;
Introduire la notion de liberté de conscience de
manière inconsciente.

Déroulement/Contenus

Le formateur utilise la méthode de l'Arbre à Palabres.
ANNEXE 1.

Dans un premier temps, le formateur propose aux
participant.e.s de former un espace de dialogue, de débat
citoyen qui constituera le socle du groupe durant les quatre
journées de formation.

Le formateur propose pour se faire d'utiliser la méthode de
l'Arbre à Palabres et interroge les participant.e.s :

" Connaissez-vous l'Arbre à Palabres " ?

" L'Arbre à Palabres se constitue de 7 principes
fondamentaux, quels sont-ils ? "

Le formateur anime les échanges à partir des réponses des
participant.e.s. Afin de compléter les réponses, l'animateur
peut s'appuyer sur " les questions à se poser pour
appréhender le concept d'Arbre à Palabres " . ANNEXE 2.

A la fin des échanges le formateur explicite le concept
d'Arbre à Palabres :

- son historique et son adaptation au contexte occidental.
ANNEXE 3.

- ses 7 principes fondamentaux. ANNEXE 4.

Le formateur propose que ces valeurs complétées par celles
que proposent les participant.e.s puissent constituer le socle
du groupe et soient inscrites en introduction du support
collectif qui sera créé au fur et à mesure de la formation.

Le formateur poursuit en proposant aux participant.e.s de
s'exprimer sur la liberté de conscience à partir du support
qu'ils ont choisi (textes, objet, photo,...)

" Pourquoi as-tu choisi ce support en lien avec la liberté de
conscience ? "

L'animateur se charge de réaliser une synthèse visuelle des
différentes idées exprimées par les participant.e.s et propose
d'inscrire cette synthèse dans le support collectif. Le
formateur peut proposer aux stagiaires de réaliser une photo
du paper-board réalisé.

Méthode/Outils pédagogiques

ANNEXE 1

Guide de l'animateur/modérateur pour animer "l'Arbre à Palabres".

ANNEXE 2

Les questions à se poser pour appréhender le concept "d'Arbre à Palabres".

ANNEXE 3

Historique de "l'Arbre à Palabres" et adaptation au contexte occidental.

ANNEXE 4

Extrait de la Charte de "l'Arbre à Palabres".

Référentiel de compétences et enjeux

Le formateur crée une atmosphère conviviale, un espace de parole libre et constructif qui permet une première expression sur la liberté de conscience.

En fonction des attentes exprimées, le formateur pourra être amené à ajouter des objectifs complémentaires et préciser que ceux-ci seront abordés à tel moment du module.

Le formateur accompagne la construction d'un support collectif sur la liberté de conscience.



Objectifs pédagogiques

1- Rédiger un " écrit commun " sur la liberté de conscience – apprentissage par les pairs.

Déroulement/Contenus

Le formateur propose que le groupe tente d'élaborer une définition collective de la liberté de conscience grâce à la méthode de la feuille tournante : " chacun passe la feuille à son voisin, la fin de chaque phrase permet au voisin de poursuivre la rédaction d'une autre phrase ".

Etape 1 :

Le formateur distribue un post-it et une feuille à chacun.

Consigne :

- Associez un mot à l'objet, au dessin ou au texte que vous avez sélectionné en lien avec la liberté de conscience. Ecrivez-le sur un post-it, collez le sur l'objet, le dessin ou le texte et offrez-le à votre voisin comme un cadeau.
- Ensuite, à partir du mot qui vous a été offert par votre voisin, écrivez une phrase en faisant lien avec la liberté de conscience.
- Une fois la phrase écrite, pliez la feuille de façon à la cacher et écrivez, en dessous, de façon visible le dernier mot de la phrase et passez la feuille à votre voisin.
- A partir du mot sur la feuille que vous venez de recevoir de votre voisin, écrivez une phrase en lien avec la liberté de conscience toujours en utilisant ce mot et ainsi de suite....

Une fois le tour de table réalisé, chacun déplie la feuille qu'il a en sa possession et lit le contenu aux différents participants.

Etape 2 :

Toutes les feuilles sont placées au centre du groupe de façon à ce que chacun-e puisse les consulter.

Le formateur précise qu'à partir de ces " écrits communs " sur la liberté de conscience, le groupe va maintenant pouvoir rédiger des textes sur la liberté de conscience.

Consigne :

Par groupe de 2, écrivez un texte sur la liberté de conscience en vous aidant des différents écrits qui ont été produits collectivement.

Méthode/Outils pédagogiques

Méthode développée d'après la méthode d'écriture de la feuille tournante.

ANNEXE 5 – Méthode de la feuille tournante de l'Arbre à Palabres.

Matériel nécessaire :
Feuilles, post-it et crayons.

Posture de l'animateur :
Facilitateur, à l'écoute, accompagne l'écriture.

Référentiel de compétences et enjeux

S'approprier le concept de Liberté de conscience – apprentissage par les pairs.
Développer la créativité.
Développer le lien et l'entraide.
Développer la coopération.
Réaliser une écriture collective.

**Objectifs pédagogiques**

2- S'approprier le concept de liberté de conscience, avoir une idée générale de ce qu'est la liberté de conscience – apprentissage par les pairs.

Déroulement/Contenus

Lecture des textes réalisés par les binômes.
Les différents textes réalisés peuvent être ajoutés au support collectif sur la liberté de conscience.

» 30 min

3- Prendre conscience de la complexité de la notion de liberté de conscience.

L'animateur présente la consigne :
Je vais vous lire des affirmations sur la liberté de conscience. Ceux qui sont d'accord avec ces affirmations se positionneront à droite de la pièce, ceux qui ne sont pas d'accord avec ces affirmations se positionneront à gauche.

Vous avez ensuite quelques minutes pour préparer votre argumentaire. Chaque groupe présentera ses arguments à l'autre. Les personnes convaincues par des arguments peuvent changer de côté.

» 1h00

Méthode/Outils pédagogiques

Référentiel de compétences et enjeux

Outil d'expression : le débat mouvant.

Voir corpus documentaire

Source :

une seule planète

<http://www.uneseuleplanete.org/Debat-mouvant-320>

Scop le Pavé

<http://www.scoplepave.org/pour-discuter>

Capacité à produire une définition de la liberté de conscience :

Les apprenants s'approprient un cadre de pensée et d'analyse de la liberté de conscience.

Ils produisent une définition collective de la liberté de conscience.

Développement de l'esprit critique :

Les participant-e-s comprennent que la notion de liberté de conscience est complexe et comporte parfois des contradictions selon les textes de références et selon les contextes.

Les participant.es travaillent leur argumentaire et se remettent en question.

ANNEXE 6 – exemples d'affirmations sur la liberté de conscience



SEQUENCE 3 >> 1h30

SYNTHESE DE LA JOURNEE 1

Objectifs pédagogiques

4- Réaliser une synthèse/restitution avec les jeunes des notions abordées dans la journée.

5- Favoriser la participation des jeunes par la création d'un support collectif.

Déroulement/Contenus

Le formateur propose aux participant-e-s de réaliser une synthèse des notions abordées dans la journée. Pour ce faire, le formateur propose un travail en atelier en deux groupes.

Exemple de consigne :

- Un groupe réalise un "arbre de la liberté de conscience" en associant à chaque branche des mots correspondant à la liberté de conscience.
- Un groupe réalise "un chemin vers la liberté de conscience".

Toutes les 15 minutes, les participant-e-s changent de groupe et complètent les productions des autres participant-e-s.

Les participant.e.s des deux groupes désignent un ou deux rapporteurs qui présentent ensuite les réalisations à l'autre groupe.

Durant les 30 minutes suivantes, l'animateur échange avec les participant.e.s et synthétise les productions de la journée. L'animateur propose aux participant-e-s de sélectionner les productions de la journée qu'ils souhaitent voir apparaître dans le support collectif et propose un petit temps de réflexion sur la définition de ce support (objectifs, contenu, forme) et sur l'organisation du groupe (rôle de chacun, matériel nécessaire).

>> 60 min

Méthode/Outils pédagogiques

Utilisation d'un paper-board ou d'un outil de création simplifié d'infographie.

Matériel nécessaire : paper-board, marqueurs et si possible ordinateur avec vidéoprojecteur.

Exemples de méthodes et d'outils facilitant les méthodes créatives de restitution : Scribing, Atelier vignettes, Capitalisation sous forme de vidéo, d'enquête photo, newsletter.... Outils libres et collaboratifs : framapad, Etherpad, Mindmup, spiderscribe, Easly

Voir Corpus documentaire (Manuels, Guides et Outils).

ANNEXE 7 – exemple de chemin de la liberté de conscience.

Référentiel de compétences et enjeux

S'approprier les différentes notions abordées dans la journée.

Réaliser une synthèse de manière créative.

Travailler en équipe.

Restituer.

Donner envie de s'impliquer, d'être acteur.

Définir des objectifs.

Développer sa créativité.

Apprendre à s'organiser, planifier.

Apprendre à co-construire.



Objectifs pédagogiques

4- Réaliser le bilan de la journée 1.

Déroulement/Contenus

Bilan de la journée :

Le formateur propose que les participant.e.s expriment rapidement ce qu'ils ont pensé de la journée.

Exemple de l'outil du pouce :

Consigne : positionnez-vous en cercle.

Si vous avez apprécié cette journée, levez le pouce vers le haut.

Si vous n'avez pas apprécié cette journée, positionnez votre pouce vers le bas.

Si votre ressenti est mitigé, positionnez votre pouce à l'horizontale.

Les participant.e.s qui le souhaitent peuvent expliciter leurs ressentis.

Le formateur peut, s'il le souhaite, reprendre les différents temps forts de la journée.

» 30 min

Méthode/Outils pédagogiques

Exemples d'outils d'évaluation d'une animation et d'une action de formation.

Voir corpus documentaire (Manuels, Guides et Outils).

Référentiel de compétences et enjeux

Favoriser l'expression des ressentis, éviter les frustrations.

Exprimer son point de vue en groupe.

Gagner en assurance.



Objectifs pédagogiques

Créer une atmosphère conviviale et introduire le programme de la journée.

Définir la liberté de conscience selon les références du droit international, les pactes et les déclarations relatifs aux Droits de l'Homme ainsi qu'à partir d'ouvrages philosophiques et académiques qui dépassent les cadres nationaux.

Déroulement/Contenus

Le formateur propose un jeu brise glace et présente le programme de la journée.

» 15 min

Echanges et débats à partir de textes.

Consigne :

1/ Travail individuel : vous avez 20 minutes pour faire le tour des textes exposés dans la salle et choisir celui qui évoque le plus pour vous la liberté de conscience.

2/ Une fois le texte choisi, écrivez sur un post-it pourquoi vous l'avez sélectionné.

3/ Faire 4 groupes : en petit groupe exposez à tour de rôle aux autres participants les arguments que vous avez écrits sur votre post-it en lien avec le texte que vous avez sélectionné.

4/ Puis échange dans le groupe et confrontation pour retenir ce qui est essentiel pour le groupe. Ecrire la synthèse sur un paper board.

5/ En plénière, chaque groupe présente sa synthèse.

6/ Débat.

5/ Le formateur expose ensuite la définition de la liberté de conscience, de pensée et de conviction selon les références universelles des Droits Humains.

Pour cela le formateur pourra soit :

- faire intervenir un spécialiste de la liberté de conscience qu'il aura sollicité en amont. Par exemple, un membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

- utiliser des supports pédagogiques tels que des vidéos en se référant au corpus documentaire et/ou à la plateforme d'apprentissage en ligne sur la liberté de conscience.

6/ Echanges avec les participant.e.s. La définition collective de la liberté de conscience produite par le groupe lors de la première journée pourra être reprise pour comparaison avec la définition selon les références universelles.

» 2h45

En amont de la Journée 2 > Mobiliser un intervenant afin de transmettre aux participant.e.s une définition de la liberté de conscience selon les références universelles des droits humains et/ou identifier un support pédagogique comme une vidéo pour transmettre cette définition.

Préparer des documents ressources sur la liberté de conscience (en France, en Tunisie, au Maroc) pour les travaux de groupe.

Méthode/Outils pédagogiques	Référentiel de compétences et enjeux
Exemples de jeux "brise-glace". Voir corpus documentaire (Guides, Manuels et Outils).	Le formateur favorise une atmosphère conviviale.
Matériel nécessaire : Paper board, marqueurs, post-it, ordinateur et vidéo projecteur.	Les participant.e.s se familiarisent avec : - les textes du droit international, les déclarations et pactes relatifs aux droits humains. - une littérature académique, sociologique et philosophique sur la liberté de conscience, de pensée et de conviction.
Outils pédagogiques : Des citations, proverbes et illustrations portant sur la liberté de conscience, de pensée et de conviction sont affichés dans la salle.	
ANNEXE 8 – extraits de textes sur la liberté de conscience. Voir corpus documentaire (textes philosophiques).	Acquisition de connaissances sur la liberté de conscience selon les références universelles des Droits Humains.
ANNEXE 9 – définition de la liberté de conscience selon les références universelles des droits humains.	



Objectifs pédagogiques

Favoriser la compréhension de la liberté de conscience, de son évolution et de son impact en fonction des contextes : France, Tunisie et Maroc.

Déroulement/Contenus

Echanges et débats à partir de travaux de groupe.

Consigne :

1h30 : atelier par groupe

1/ Constituer 3 groupes représentant chacun un pays (France, Tunisie et Maroc).

2/ Dans chaque groupe réalisez une frise chronologique illustrée qui retrace l'évolution de la liberté de conscience à travers l'évolution des textes de lois, philosophiques et/ou religieux. (dates, événements, changements concrets induits,...)

Vous devez réaliser un support papier ou numérique que vous présenterez aux autres groupes. N'oubliez pas de désigner un ou plusieurs rapporteurs.

Pour ce faire vous disposez de documents ressources et vous pouvez réaliser des recherches sur internet.

1h00 : restitution en plénière

3/ Chaque groupe présente aux autres participant-e-s la synthèse du travail en atelier.

Les synthèses réalisées pourront être introduites dans le support collectif réalisé par le groupe.

30 min

4/ l'animateur réalise une synthèse des travaux réalisés en mettant en avant les différences en fonction des contextes et remet aux participant.e.s des documents ressources. ANNEXES 12 et 13

Des supports caricatures comme par exemple " cartooning for peace " peuvent être sélectionnés en amont par le formateur et servir de support à la synthèse.

» 3h00

Méthode/Outils pédagogiques

Matériel nécessaire :
 Paper board, marqueurs, post-it, ordinateur et vidéo projecteur.
 Prévoir des supports pour les ateliers (textes, photos, dates,...)

Evolution de la liberté de conscience selon les contextes.

Maroc – ANNEXE 10.

France – note d'orientation de l'observatoire de la laïcité " La
 laïcité aujourd'hui
<http://www.gouvernement.fr/la-laicite-aujourd-hui-note-d-orientation-de-l-observatoire-de-la-laicite>

Tunisie - ANNEXE 11.

Matériel nécessaire : paper board, feutres, ciseaux, colle,
 documents ressources imprimés, si possible des ordinateurs,
 imprimantes et vidéoprojecteurs.

Posture de l'animateur : accompagne les différents groupes
 dans leurs recherches et synthèses.

Anime la restitution

Matériel nécessaire : power point réalisé par le formateur et/ou
 supports papiers à remettre aux participant-e-s.

ANNEXE 12 : tableau comparatif Maroc, Tunisie, Fance.

ANNEXE 13 : documents ressources.

Support pédagogique : cartooning for peace, dessins pour la
 paix <http://www.cartooningforpeace.org/>

Référentiel de compétences et enjeux

Acquisition de connaissances sur l'évolution de la
 liberté de conscience en fonction des contextes.

Prise de conscience des différences entre les
 définitions internationale, européenne et
 nationale.

Développer la coopération.

Réaliser une synthèse collective.

Développer la créativité.

**Objectifs pédagogiques****Déroulement/Contenus**

Créer une atmosphère conviviale
Favoriser l'intégration des participants et l'appropriation
de la formation.

Le formateur demande à chacun des participants de prendre
5 minutes pour se présenter sur un post-it : métier, sport, livre,
chanson, musique, chanteur, film, acteur, plat préféré, cause
défendue. Ensuite, les participants se regroupent en binôme
et font connaissance. Puis chaque participant présente son
binôme au reste du groupe.

» 15 min

Prendre connaissance des attentes des différents
participants et recadrer ces attentes dans la logique de
la formation.

Consigne :
Ecrivez sur un post-it vos attentes concernant cette journée
de formation

Le formateur fait la synthèse des attentes exprimées.

» 15 min

Informers les participants des objectifs et des
différentes étapes de la journée de formation.

Le formateur précise les objectifs et le plan de la journée de
formation :

1- Parvenir à une définition collective d'un propos ou d'un
comportement discriminatoire.

2- Reconnaître les groupes qui subissent des discriminations
et les comportements auxquels ils doivent faire face.

3- Rappeler les œuvres artistiques qui ont déjà été mises en
place en vue de défendre la liberté de conscience.

4- Penser aux résultats de l'instauration des droits des
minorités et la propagation du sentiment de liberté de
conscience dans la société.

» 10 min

Méthode/Outils pédagogiques

Référentiel de compétences et enjeux

Exemples de jeux brise glace : voir corpus documentaire.

Matériel :
Paper Board.
Des stylos feutres.

La formation tentera de répondre aux attentes de chacun.e.
Concernant les points qui ne pourront être abordés lors de la formation, des précisions pourront être apportées sous forme de références.

Matériel :
Paper Board
Post-it
Des stylos feutres.

Expression de ses attentes.
Appropriation des attentes du groupe.

Faire part d'une expérience vécue ou en tant que témoin.

Matériel :
Paper Board.
Des stylos feutres.

Développer l'altérité.

**Objectifs pédagogiques****Déroulement/Contenus**

La pensée inversée : comment être intolérant ?

Le formateur instaure un débat entre les participant.e.s à partir d'affirmations véhiculées dans la société.

Consigne aux participant.e.s : ceux qui adhèrent à l'affirmation lèvent une pancarte jaune, ceux qui n'y adhèrent pas lèvent une pancarte violette.

» 40 min

Suite à une réflexion collective, parvenir à une définition concernant un propos ou un comportement discriminatoire.

Le formateur propose de conclure l'animation en faisant 4 groupes afin de définir la notion de discrimination. Le formateur remet aux participant.e.s un support avec des définitions qu'ils doivent lire en petit groupe et s'approprier.

ANNEXE 15 : définition d'un comportement discriminatoire.
Voir aussi le corpus documentaire : critères définis par la loi interdisant les discriminations en France.

» 20 min

Identifier les minorités victimes de discriminations .

Brainstorming.
Préparer deux paper board.
Le formateur demande aux participants d'écrire pêle-mêle les différents groupes subissant des discriminations dans leur société (minorités sexuelles, religieuses, ethniques (le régionalisme, femmes, personnes en situation de handicap...)).

» 10 min

Méthode/Outils pédagogiques

Matériel : pancartes jaunes et violettes.
ANNEXE 14 : exemples d'affirmations "pensée inverse".
ANNEXE 15 : définition d'un comportement discriminatoire.
Les 20 critères définis par la loi interdisant les discriminations en France.
Voir corpus documentaire : défenseur des droits
<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>.

Référentiel de compétences et enjeux

Développer son esprit critique.
Se positionner.
Acquérir des méthodes de débat.
Argumenter .
Identifier des situations discriminantes.

Acquisition de connaissances sur la notion de discrimination.
Etre en capacité de définir un comportement discriminatoire.

Matériel.
Paper Board.
Des stylos feutres.

Acquisition de connaissances sur la notion de discrimination et sur les minorités victimes des discriminations.



Objectifs pédagogiques

Identifier les comportements discriminatoires envers les minorités.

Proposer des solutions en vue de l'élimination de ces comportements discriminatoires.

(Ces solutions serviront de contributions à l'atelier du théâtre de l'opprimé).

Déroulement/Contenus

Le formateur propose un travail en binôme :

Consigne :

En binôme, choisir une minorité citée sur le paper board lors de l'animation précédente. Ecrire trois comportements discriminatoires fréquents envers cette minorité et des solutions permettant de lutter contre ces comportements discriminants.

Le formateur inscrit les différentes minorités sur le tableau et les participant.e.s collent leur post-it, le formateur aide les participant.e.s à faire le tri pour éviter les redondances.

Chaque binôme bénéficie de deux minutes pour présenter les situations de discrimination et une minute pour la solution. (7 binômes x 3 = 21 min)

La synthèse des solutions proposées est notée par le formateur sur des paper board et elle reste affichée jusqu'à la finalisation de l'atelier du théâtre de l'opprimé (Séquence 2).

» 30 min

Méthode/Outils pédagogiques

Matériel
Des paper board.
Des post-it.
Des feutres.

Référentiel de compétences et enjeux

Acquisition de connaissances sur la notion de discrimination et sur les minorités.

Développer sa créativité.
Travailler en groupe.
S'exprimer en groupe.



Objectifs pédagogiques

Prendre connaissance des différents moyens artistiques qui ont d'ores et déjà défendu la cause de la liberté de conscience.

Rappeler les œuvres artistiques, culturelles, scientifiques, littéraires en vue de sensibiliser les participant.e.s aux thématiques abordées.

Capitaliser les expériences personnelles du groupe.

Déroulement/Contenus

Atelier : l'art, la science, les expériences personnelles, la littérature, les médias au service de l'humanité.

Le formateur propose un jeu en précisant que l'objectif est d'obtenir le plus de points.

Consigne :

Faire trois groupes de cinq personnes. Durant 30 minutes, dans chaque groupe citer des œuvres artistiques, des résultats scientifiques, des faits médiatisés et des expériences personnelles qui selon vous représentent des actions significatives de lutte contre les discriminations et en faveur de la liberté de conscience.

Chaque groupe désigne un ou des rapporteurs qui auront ensuite 10 minutes chacun pour présenter leurs idées.

Ce jeu est régi par une affectation de points :

5 points pour le cinéma, le théâtre, les chansons, la peinture.

4 points pour les réalités scientifiques.

4 points pour les œuvres littéraires.

4 points pour les expériences personnelles.

3 points pour les campagnes ou événements menés sur les réseaux sociaux ou les émissions engagées sur les médias (Youtube, Télévision, Radio).

Le formateur fait le total des points et désigne l'équipe gagnante.

» 60 min

Méthode/Outils pédagogiques

Matériel nécessaire :

Un ordinateur ou un smart phone pour présenter une ou deux chansons, une bande annonce d'un film évoquant le sujet de la liberté de conscience, les propos d'un écrivain.

Mise en place en amont de l'atelier d'une guirlande de photos, de toiles de peinture, d'affiches d'annonce de films, de pièces de théâtre ou toutes autres images soulignant la thématique de la liberté de conscience.

La guirlande est constituée d'un fil de photos accrochées par des pinces.

ANNEXE 16 : exemples de films et chansons en faveur de la liberté de conscience.

Référentiel de compétences et enjeux

Familiarisation avec des œuvres artistiques, culturelles, scientifiques, littéraires qui oeuvrent pour la liberté de conscience.

Travailler en groupe.

S'exprimer en groupe.

**Objectifs pédagogiques**

Appréhender les résultats de l'instauration des droits des minorités et de la propagation de la liberté de conscience dans la société.

Déroulement/Contenus

Exercice des mots croisés :
Conséquences de la liberté de conscience.

Consigne :
Faire deux groupes.
Compléter la grille de mots croisés.

» 10 min

Evaluer les différents temps de formation de la séquence 1.

Evaluation carte postale.

Le formateur distribue des supports carte postale.

Consigne : Imaginez qu'un ami souhaite participer à cette journée de formation. Vous lui envoyez une carte postale afin de lui faire part de votre expérience, de votre avis et de vos conseils.

Une fois votre carte rédigée, vous l'accrochez sur le fil et prenez un petit temps pour lire celle des autres participant.e.s.

» 10 min



Objectifs pédagogiques

Energizer : retrouver de l'énergie après le déjeuner.

Déroulement/Contenus

Energizer :

Jeu : Samson et Dalila ou Chamchoun et Dalila dans sa version arabe.

Contexte : Samson doué d'une force exceptionnelle vainc tout le monde même le lion mais il a un faible particulier pour Dalila qu'il aime profondément.

Samson vainc le lion.

Le lion vainc Dalila.

Dalila vainc Samson.

Deux équipes s'opposent. Chaque équipe choisit un personnage : le lion, Dalila, Samson.

L'animateur décide avec le groupe comment les trois symboles vont être joués : Le lion rugit, la princesse flatte, Samson exhibe sa force.

Chaque équipe s'accorde sur un premier symbole qu'elle va jouer. Après, elles s'alignent, l'animateur compte jusqu'à trois et les équipes jouent les symboles simultanément. L'équipe qui gagne reçoit un point.

Ensuite, les participants s'accordent sur un nouveau symbole et rejouent.

Continuer jusqu'à ce qu'une équipe atteigne 3 points.



10 min

Prendre connaissance des attentes des différents participant.e.s concernant le théâtre de l'opprimé.

Consigne :

Ecrire sur un post-it vos attentes concernant le théâtre de l'opprimé.

Le formateur fait la synthèse des attentes exprimées.



5 min

Méthode/Outils pédagogiques

Référentiel de compétences et enjeux

Exemple de jeux "Brise glace".

Voir corpus documentaire (Manuels, Guides et Outils).

Concernant les attentes, des précisions pourront être apportées sous forme de références concernant les points qui ne pourront être abordés lors de la formation.

Matériel :

Paper Board

Post-it

Des stylos feutres.

Exprimer ses attentes.

S'approprier les attentes du groupe.



Objectifs pédagogiques

Informers les participant.es des objectifs et des différentes étapes du théâtre de l'opprimé.

Déroulement/Contenus

Le formateur précise les objectifs et le plan de l'après-midi :
plan de la formation :

- 1 - Explication du principe du théâtre de l'opprimé, présentation de cinq scénarios et choix de deux scénarios avec les participant.e.s.
- 2 - Mise en place du premier scénario et discussion collective.
- 3 - Mise en place du deuxième scénario et discussion collective.

» 10 min

Présentation de l'outil " théâtre de l'opprimé " et appropriation de cet outil par les participant.e.s.

Le formateur présente le principe, l'historique et les étapes.

Le formateur remet un document ressource sur le théâtre de l'opprimé aux participant.e.s.

Le formateur met l'accent sur les trois étapes : la mise en situation, le débat, le remplacement du personnage.

Le formateur prépare 5 scénarios de discriminations qui peuvent avoir lieu en Tunisie, Maroc, France, Allemagne, Pologne et donne le libre choix aux participants de sélectionner deux thématiques.

Scénario 1 : Maroc : Discrimination envers les femmes. Dans un hôpital, les employés discutent entre eux, ils refusent catégoriquement la nomination d'une femme au poste de chef de service malgré sa compétence.

Scénario 2, 3 et 4 :

- France : deux salariés, un homme et une femme, ont été embauchés à compétences égales pour les mêmes missions. L'employeur refuse de rémunérer l'homme et la femme à salaire égal.

- France : une femme transgenre employée d'une entreprise souhaiterait que son employeur modifie ses fiches de paye. Ce dernier refuse sa demande.

- France : un recruteur d'une entreprise privée refuse de recruter une jeune femme portant un voile pourtant très compétente et qualifiée.

Scénario 5 : Discrimination contre les minorités religieuses :- Tunisie : lors d'un cours d'histoire à la Goulette (une ville Tunisienne) évoquant la Guerre du Kippour en 1973, un juif tunisien est attaqué et moqué par le professeur et des élèves musulmans.

» 10 min

Méthode/Outils pédagogiques

Référentiel de compétences et enjeux

Matériel :
Paper Board
Des stylos feutres.

Sites ressources Théâtre de l'opprimé :
<https://www.animafac.net/fiches-pratiques/sensibiliser-par-le-theatre-forum/>
<http://www.occe.coop/ad57/documents/thea-forum%20fiche%20compl.pdf>

Etre capable de se mettre à la place de personnes subissant des discriminations.

Développer son empathie, évoluer.

Savoir identifier un comportement discriminatoire et le dénoncer.

Etre capable de s'ouvrir à d'autres interprétations de la situation.

Mesurer l'impact du groupe sur le développement individuel.



Objectifs pédagogiques	Déroulement/Contenus
Comprendre les situations de discriminations et agir grâce à l'outil du théâtre forum.	Mise en scène du théâtre de l'opprimé : Chaque scénario sera joué pendant 1 heure. Consigne : le premier groupe réfléchit durant 10 minutes à la mise en scène du scénario. Ensuite ils mettent en scène le scénario. Les autres participants : spectateurs-acteurs regardent la scène. Une fois terminée, le formateur demande aux participants de participer à la scène en proposant des solutions. Durant 45 minutes environ, les mêmes acteurs reprennent le scénario, à partir des interventions des spectateurs-acteurs qui réagissent pour faire évoluer la situation et proposer des solutions face à ce comportement discriminatoire. Idem avec le 2ème scénario durant 1 heure. Des vidéos ou photos des mises en scène, des scénarios pourront être ajoutés au support collectif. » 2h00
Evaluer la journée de formation.	Evaluation finale : Partagez vos émotions ! Le formateur questionne les participant.e.s : quels moments, quelles idées, déclarations, etc... vous ont le plus marqué et pourquoi ? Vous pouvez prendre 5 minutes pour noter votre ressenti sur une carte et ensuite vous l'expliquerez aux autres participant.e.s.



Méthode/Outils pédagogiques

Posture de l'animateur :

Rappeler les valeurs du groupe : écoute et respect entre les participants.

Reformuler les points de vue sans les juger.

Faciliter l'implication de tous les participant.e.s.

Valoriser les changements obtenus, les attitudes susceptibles de dénouer les blocages de façon constructive.

Référentiel de compétences et enjeux

Identification de situation de discriminations.

Réflexion et Identification de solutions.

Développement de l'altérité.

Capacité de décentration qui consiste à mieux entendre et prendre en compte le ressenti et le point de vue des autres.

Capacité d'introspection qui permet de mettre en lumière, sans honte ni culpabilité, les pensées, émotions et sensations qui nous traversent.

Matériel :

Paper Board.

Des stylos feutres.

Capacité à analyser la journée de formation et à exprimer son ressenti.

**Objectifs pédagogiques****Déroulement/Contenus**

En amont de J4.

Valoriser les valeurs du groupe.
Identifier les qualités liées à l'engagement.

L'animateur distribue des post-it et demande aux participant.e.s de répondre par deux ou trois mots à la question :
Qu'est-ce qui vous motive ? Qu'est-ce qui vous guide ?

Les participant.e.s écrivent la réponse sur un post-it puis l'animateur demande à chacun de s'exprimer à tour de rôle.

L'animateur écrit la synthèse sur un paper board en valorisant les valeurs individuelles et collectives qui guident l'engagement. Cette synthèse pourra être ajoutée au support collectif.

>> 15 min

Méthode/Outils pédagogiques

Référentiel de compétences et enjeux

Elaborer une présentation sur la définition de l'engagement citoyen et un document ressource à remettre aux participant.e.s.

(activité 1 – point 2)

Identifier et mobiliser un ou deux témoins afin de présenter des exemples d'engagements (activité 1 - point 3).

Réaliser une présentation sur les leviers et ressources existants.

Réaliser un questionnaire d'évaluation de la formation.

Animation brainstorming.

Matériel nécessaire :

Post-it

Feutres

Paper board.

Prendre conscience des valeurs individuelles et collectives qui guident l'engagement.

Prendre conscience des valeurs du groupe.



Objectifs pédagogiques

Définir l'engagement citoyen.
Faire prendre conscience que tout le monde peut s'engager.
Montrer l'intérêt de l'engagement..

Déroulement/Contenus

Activité 1 :

C'est quoi l'engagement citoyen ?

1/ Atelier en trois temps – 75 min

Le formateur écrit la consigne sur le paper board et rappelle les règles de fonctionnement du groupe (respect, écoute, coopération).

Consigne :

1. Dans un premier temps, de manière individuelle écrivez votre conception de l'engagement sur un post-it. 10 min

2. Dans un second temps, faites trois groupes. Organisez le groupe : nommez un animateur, un secrétaire et un ou des rapporteurs. Mettez en commun vos idées : confrontez-les, classez-les et réalisez une synthèse que vous rédigez sur de nouveaux post-it. 35 min

3. Dans un troisième temps, présentez votre synthèse aux autres participant.e.s. 10 min par groupe.

La définition collective de l'engagement citoyen réalisée par les jeunes pourra être ajoutée au support collectif sur la liberté de conscience.

2/ Apports théoriques par le formateur – 30 min

- Définition de l'engagement citoyen.
- Définition en fonction des contextes : France, Maroc et Tunisie.
- Exemples d'engagements de jeunes en fonction du pays.

3/ Interventions de témoins identifiés et mobilisés en amont par le formateur : – 1h15 min

Elus politiques, Etat, collectivités territoriales, société civile, syndicats, personne qualifiée, personne porteuse d'histoire.

» 3h00



Méthode/Outils pédagogiques

Ateliers participatifs.

Matériel nécessaire : paper board, feutres, post-it.

Posture de l'animateur : Présentation de la consigne et passage dans les groupes pour apporter des précisions si besoin.

Animation des échanges au moment de la restitution et réalisation d'une synthèse.

Référentiel de compétences et enjeux

Exprimer ses idées, écouter, se mettre à la place de l'autre pour comprendre son schéma de pensée, débattre, coopérer, synthétiser et restituer.

ANNEXE 18 : MAROC : engagement citoyen au Maroc.

ANNEXE 18 : FRANCE : engagement citoyen en France.

ANNEXE 18 : TUNISIE : engagement citoyen en Tunisie.

Acquisition de connaissances sur l'engagement.

Livrable :

La définition collective de l'engagement citoyen.

Prise de conscience sur l'engagement et sur les différentes manières de s'engager.

Acquisition de connaissances sur l'engagement citoyen et en fonction des contextes marocain, tunisien et français.

Livrable : définition de l'engagement citoyen.

**Objectifs pédagogiques**

Analyser une situation où la liberté de conscience n'est pas respectée.

» 3h00

Déroulement/Contenus**Activité 2 :****Comment s'engager?****1/ Etude de cas - 2h00**

Le formateur propose aux participant.e.s d'étudier une situation où la liberté de conscience n'est pas respectée.

Le formateur propose pour cela, soit d'analyser un corpus thématique présentant une situation où la liberté de conscience n'est pas respectée, soit de visionner une vidéo présentant une scène d'atteinte à la liberté de conscience.

Le formateur pourra proposer soit un travail d'analyse en groupe (étude de cas à partir de documents) avec une restitution en plénière soit une analyse en plénière à partir du visionnage d'une vidéo.

Consigne pour le travail en groupe : analyse de document :

Dans un premier temps, il s'agit de lire les documents et d'analyser la situation.

Et dans un second temps, d'imaginer une stratégie ou des idées pour dénoncer cette situation et défendre les droits des personnes concernées.

Chaque groupe désigne un secrétaire, un rapporteur, un animateur maître du temps.

1h00 de travail d'analyse en groupe et de restitution écrite sur paper board.

Dans un second temps, le formateur anime le temps de restitution des travaux en plénière.

15 minutes de restitution par groupe.

Méthode/Outils pédagogiques	Référentiel de compétences et enjeux
ANNEXE 19 : MAROC : étude de cas .	Analyser une problématique.
ANNEXE 19 : FRANCE : étude de cas.	Exprimer ses idées, écouter, se mettre à la place de l'autre pour comprendre son schéma de pensée, débattre, coopérer, argumenter, synthétiser, rédiger, diffuser.
ANNEXE 19 : TUNISIE : étude de cas.	Développer sa créativité. Définir une stratégie. S'organiser. Coopérer.



Objectifs pédagogiques

Définir les ressources et leviers.
Définir une stratégie pour agir.
Appréhender la méthode du plaidoyer.

Déroulement/Contenus

2/ Apports théoriques par le formateur sur les ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel en fonction des pays - 1h00

- Quels sont les acteurs ressources ? : associations, défenseurs des droits, médiateurs.
- Quels sont les outils ? réseaux sociaux, pétitions, médias, rejoindre ou créer un collectif d'associations.
- Introduction au plaidoyer, E-plaidoyer, pétition.

» 3h00

Evaluer le module de formation
Recueillir les idées complémentaires des stagiaires pour faire vivre le module et la plateforme d'apprentissage.

Le formateur propose de réaliser une évaluation de la formation. Pour cela, il propose un travail en 2 groupes.

Consigne :

Faites deux groupes. Organisez le groupe : nommez un animateur, un secrétaire et un ou des rapporteurs.

Vous avez 20 minutes pour définir :

- Les pépites de la formation (2 à 5)
- Les points forts de la formation (2 à 5)
- Les points faibles de la formation (2 à 5)

Mettez en commun vos idées, confrontez-les, classez et réalisez une synthèse.

Vous avez ensuite 10 minutes par groupe pour présenter votre synthèse.

Le formateur remet un questionnaire complémentaire aux participant.e.s à remplir ultérieurement.

» 45 min

Méthode/Outils pédagogiques	Référentiel de compétences et enjeux
ANNEXE 20 : MAROC : ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel. ANNEXE 20 : FRANCE : ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel. ANNEXE 20 : TUNISIE : ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel. ANNEXE 21 : Ressources : plaidoyer, E-plaidoyer.	Acquisition de connaissances sur les outils et ressources nationales auxquels les citoyens et citoyennes peuvent faire appel pour dénoncer des situations où la liberté de conscience n'est pas respectée. Capacité à s'engager concrètement dans une action de plaidoyer. Appréhension de la technique du plaidoyer et e-plaidoyer. Donner envie de s'engager et de se former à la technique du plaidoyer et e-plaidoyer. Livrable : ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel en France, Tunisie et au Maroc.
Atelier participatif Matériel nécessaire : Post-it. Feutres. Paper Board. Photolangage. Questionnaire papier ou en ligne. Posture de l'animateur : présentation de la consigne et passage dans les groupes pour apporter des précisions si besoin. Animation des échanges au moment de la restitution et réalisation d'une synthèse. Fiche d'évaluation du module 2 Jeunesse.	

Module 2 - Evaluation continue J1, J2, J3 et J4
Fiche d'Evaluation Continue

1-Que pensez-vous de la formation d'aujourd'hui ?

2-Est-ce que vous avez affronté une difficulté dans l'un des exercices ? Expliquez.

3-Avez-vous tiré bénéfice des exercices de cet atelier ? Quels sont ces bénéfices ? En comparaison avec les objectifs précisés par le formateur au début de l'atelier (rappelez-les svp), pensez-vous que ces objectifs soient atteints ?

4- Voulez-vous proposer la modification de quelque chose dans cet atelier ?

5- Voulez-vous proposer la modification de quelque chose lors des prochains jours de formation ?

6 - Avez-vous des propositions à faire au formateur ?

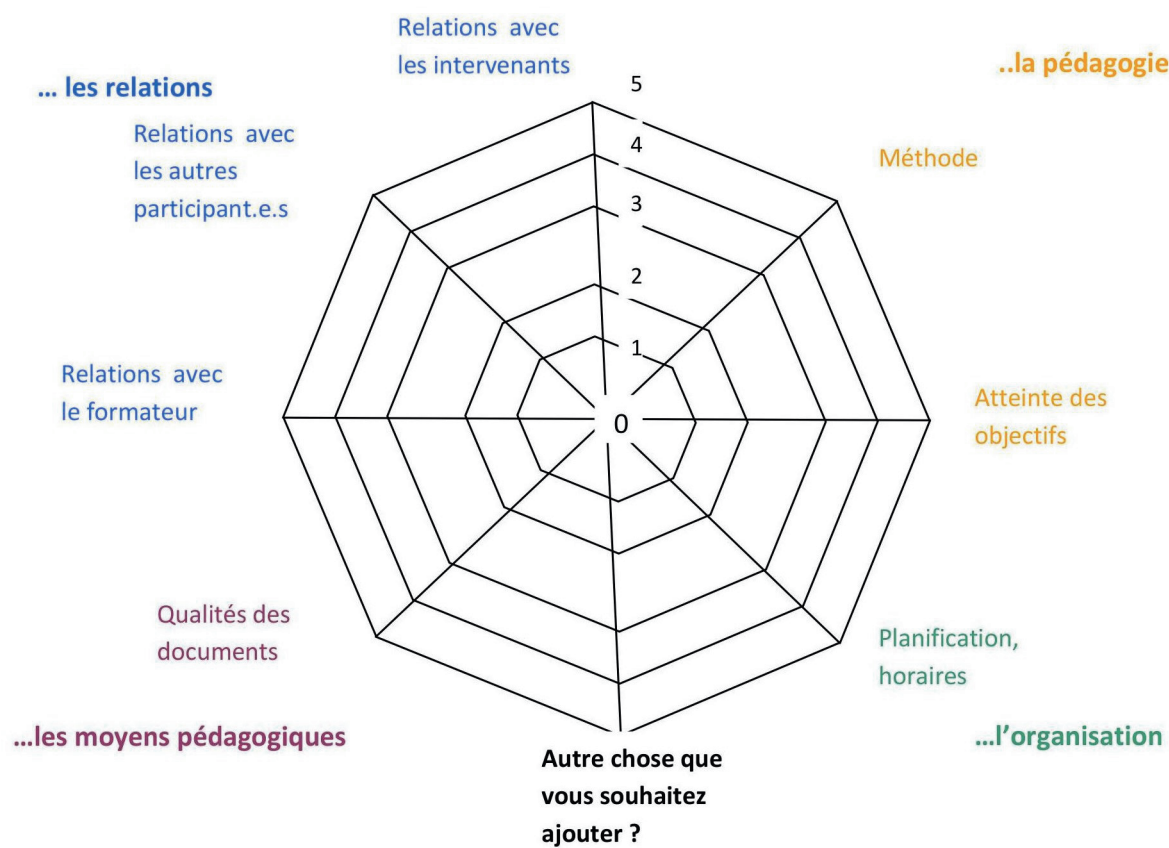
7 - Avez-vous d'autres remarques ?

Fiche évaluation du Module de formation 2

1- Que pensez-vous de ce cycle de formation ?

2- Quelle est votre satisfaction concernant :

Pas du tout satisfait 0 —————> à.....très satisfait 5



Commentaires :

3- Est-ce-ce que la formation vous a permis de mieux appréhender la notion de liberté de conscience ?

☐ Oui complètement

Commentez -----

☐ Oui un peu

Commentez -----

☐ Non pas du tout

Commentez -----

4- Est-ce que la formation vous a donné envie de vous engager en faveur de la liberté de concience ?

☐ Oui, pourquoi ? -----

☐ Non, pourquoi ? -----

5- Quelle est la séquence ou l'animation qui vous a le plus satisfait ? Et pourquoi ?

6 -Avez-vous des idées et améliorations à proposer ?

Remarque : cette évaluation est anonyme

6- Avez-vous envie d'être mis en relation avec les partenaires internationaux de ce cycle ?

-

7- Souhaiteriez-vous participer à d'autres formations ? Sur quelles thématiques ?

8- Autres remarques :

Les équipes conceptrices et animatrices de RID EuroMed vous remercient d'avoir répondu à cette évaluation !

Pratiques et méthodologies d'une séance d'arbre à palabres

1. Communication et mobilisation du public pour adhérer et participer à une thématique. Comment susciter la participation ?

Un arbre à palabres est par définition un espace où des personnes peuvent prendre la parole pour débattre d'un problème, narrer un récit ou une histoire de vie ou donner une information. Parmi les critères à retenir, il est important que les personnes se sentent en sécurité pour être à l'aise afin de participer sereinement à toutes les activités proposées. Il faut aussi que les espaces retenus favorisent la participation et la mobilisation d'un grand nombre de personnes ; qu'ils soient des lieux de rencontres interculturelles et conviviaux permettant une dynamique de cohésion sociale.

Le choix du lieu de la rencontre est très important. Certaines personnes, surtout celles qui sont à mobilité réduite ne peuvent pas se déplacer comme elles le souhaiteraient. Dans ce cas précis, on choisira un lieu près de chez elles. Pour certains groupes, on choisira des lieux publics, accessibles à tous.

Il faut éviter les moments ou les heures où les personnes sont généralement occupées.

On doit donner la possibilité à chacun d'exposer son point de vue. Une manière de garantir la participation de tous. Il est conseillé de travailler en petits groupes.

Si des personnes n'arrivent pas à prendre la parole, on leur posera des questions ou on leur demandera de dessiner quelque chose qu'elles aimeraient voir apparaître pendant la discussion.

Si elles n'y parviennent pas, elles peuvent néanmoins participer en tant qu'observatrices, ce qui est aussi une forme d'implication.

Si une personne veut dominer le groupe ou la discussion, l'animateur fera en sorte de limiter son intervention surtout si elle empêche les autres membres du groupe d'intervenir.

La communication classique (Flyers, affiches, insertions)

Elle est importante pour la reconnaissance de l'action (force de l'écrit) mais non suffisante pour mobiliser un public qui est parfois analphabète ou illettré et ne fréquentant pas les lieux de contact habituels.

2. Préparation du déroulement de la séance

Les règles de base de cette préparation

- Constituer un petit groupe modérateur (pas plus de deux)
- S'assurer de l'existence du matériel nécessaire (chevalet, marqueurs, feuillets, crayons, stylos etc.)
- Informer les participants de la durée de la séance.

- Rôle du (des) modérateur(s) de la séance
 - › Il rappelle les grands principes fondamentaux de l'arbre à palabres :
 - Le respect de la personne, de sa culture, des connaissances et des savoir-faire de chacun ;
 - L'écoute réciproque dans la bienveillance. On ne juge pas, on prend connaissance des choses sans a priori, on découvre l'avis des uns et des autres sans les contredire et sans mépris. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse ;

- Les participants doivent se sentir valorisés dans ce qu'ils sont et ce qu'ils disent pour qu'ils puissent transmettre leur enthousiasme aux autres.
 - Il guide et s'assure de la bonne marche de la séance ; en aidant à reformuler les questions au besoin et sans les dénaturer ;
 - Il recentre le débat si celui-ci s'écarte trop du sujet ;
 - Il accueille les participants et demande à chaque participant de se présenter.
 - Il rédige les contributions en demandant si nécessaire des informations complémentaires.
 - L'animateur peut demander à une personne ressource de l'épauler dans ses tâches.

- L'animateur ne doit pas suggérer des réponses aux questions; il ne doit pas porter de jugements sur les points de vue exprimés, il ne doit pas non plus contredire, ni déformer les propos rapportés.

Référence :

Arbre à palabres et à récits, De l'Afrique au Brésil en passant par la Bretagne, Christian Leray et Fatimata Hamey-Warou, L'Harmattan 2014

J1 Séquence 1 - Questions pour appréhender le concept d'Arbre à Palabres

Pour bien appréhender le concept d'Arbre à Palabres, il s'avère nécessaire de se poser un certain nombre de questions :

Avez-vous entendu parler du " vivre-ensemble" ? de la co-construction ?

Que vous inspire les mots partage, entraide, solidarité, fraternité et respect d'autrui ?

L'épanouissement passe-t-il par la rencontre et l'ouverture aux autres ?

Qu'évoque pour vous la notion d'interculturalité ?

Que représente pour vous le débat citoyen ?

Avez-vous entendu parler de l'éducation à la citoyenneté ? de la démocratie participative ?

Comment envisagez-vous la résolution de conflit dans un groupe ?

Référence :

Arbre à palabres et à récits, De l'Afrique au Brésil en passant par la Bretagne, Christian Leray et Fatimata Hamey-Warou, L'Harmattan 2014

I- Historique de l'Arbre à Palabres

L'Afrique ancienne possède des spécificités culturelles inépuisables. L'une de ces spécificités est la palabre, une sorte de réunion qui se tenait généralement sur la place publique, à l'ombre de grands arbres, au centre du village. C'est de là que découle la notion d'arbre à palabres. L'arbre à palabres est donc un espace public traditionnel africain où se tiennent les grandes réunions au cours desquelles, les populations prennent de grandes décisions pour l'intérêt de la communauté. C'est un espace de démocratie, d'écoute mutuelle, de concertation, de prise de décisions et de résolution de conflits.

Dans l'Afrique traditionnelle, les décisions étaient prises pour résoudre des conflits ou faire des choix stratégiques qui engagent la communauté, à travers un processus d'échanges et de concertations entre les populations sous la supervision d'un sage (chef de village, notable, chef religieux...). Ces échanges s'organisaient à l'ombre d'un grand arbre ou un hangar dédié à cet effet et appelé arbre à palabres.

C'est l'espace où la population a l'occasion de se réunir, d'écouter, de s'écouter, d'échanger, d'émettre des avis par rapport à ses préoccupations, ses difficultés et de participer aux prises de décisions.

Dans cette forme de gouvernance traditionnelle africaine, les décisions sont réfléchies et prises non seulement pour préserver l'équilibre et la paix de la communauté, mais aussi trouver un consensus qui satisfait un grand nombre de personnes où chacun perd un peu pour faire moins de mécontents. Ces formes de débat basées sur le consensus sont source de cohésion sociale car ce sont des techniques de conduite de groupe de discussion, qui permettent aux personnes de prendre part à la vie citoyenne et d'être actives dans la société et d'apporter une participation réelle au mieux vivre ensemble.

La palabre constitue le vecteur essentiel du dialogue social. Elle constitue une voie permettant l'adoption des décisions importantes et un mode de résolution des conflits.

Dans cet espace de dialogue, chacun s'exprime librement tout en bénéficiant de l'écoute de l'autre. Dans cette forme de discussion en cercle ouvert, il n'y a pas de hiérarchie de parole et les récits deviennent significatifs des liens sociaux et humains que les individus tissent et qui créent des valeurs et normes communes visant l'épanouissement et l'autonomie des personnes, le développement des potentialités de chacun en les rendant acteurs de leur propre changement et d'une adaptation individu/société. Cela ouvre les yeux sur les problèmes actuels en envisageant d'autres perspectives pour l'avenir.

Ce concept a été repris et étendu à plusieurs domaines et contextes. Des relations intergénérationnelles, à la rencontre des cultures en passant par les relations humaines, aujourd'hui l'arbre à palabres est utilisé dans différents domaines socio-culturels.

Le fonctionnement du groupe, sa dynamique, la prise en considération de personnes moins épanouies, amenaient à de nouvelles expressions, par le fait que la parole n'étant plus confisquée, échappait à l'emprise de quelques-uns. Toutes ces considérations constituent les bases essentielles exposées dont on tiendra compte tout au long de l'élaboration de ces modules.

Référence :

Arbre à palabres et à récits, De l'Afrique au Brésil en passant par la Bretagne, Christian Leray et Fatimata Hamey-Warou, L'Harmattan 2014

II- Adaptation de l'Arbre à Palabres au contexte occidental

1. Fatimata Warou, l'initiatrice et conceptrice du projet "Arbre à Palabres"

Je suis née à Dosso au Niger, un pays d'une très grande diversité ethnique. J'ai baigné depuis ma tendre enfance dans l'inter culturalité, à travers les us et coutumes, les événements culturels, les manifestations traditionnelles périodiques où se brasse cette diversité ethnique. Ce lien de solidarité et de fraternité entre les populations se trouve renforcé par une autre coutume ancestrale du bien vivre ensemble qu'est le cousinage à plaisanterie. Cette pratique encore très vivace aujourd'hui régule les relations entre les différentes couches de la société nigérienne et permet d'anticiper la survenue des conflits.

2. Naissance du projet

Au cours de la formation REOS (IRTS 2004-2005), j'ai effectué des stages dans des maisons de retraite, des MAPA et à l'hôpital de la Guerche de Bretagne. Ces différents stages m'ont permis d'écrire un projet d'accueil de jour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées.

En s'appuyant sur ce projet, un autre projet sur l'accompagnement des personnes âgées immigrées a émergé. Ce projet a par la suite été cofinancé par l'Etat, les collectivités locales et l'Union Européenne et géré par l'UAIR (Union des Associations Interculturelles de Rennes) où j'ai occupé le poste de responsable du pôle senior.

Des relations de travail avec les maisons de retraite, les maisons de quartiers, les centres sociaux, les associations et les institutions, est né le projet d'arbre à palabres. La Maison Internationale de Rennes (MIR) a apporté un appui décisif dans la phase de conceptualisation et de construction du projet.

La mise en place d'une permanence seniors, d'ateliers et de cafés a permis de créer un réseau de partenariats avec les intervenants professionnels (maisons de retraite, associations d'aide aux personnes âgées, la MIR et l'association MATA, ARHEVIE). Ces partenariats ont été à la base de la mise en œuvre du projet. " Arbre à Palabres " : espace d'échange.

J'ai pensé que cet espace de discussion entre les immigrés et non- immigrés manquait ici dans notre monde occidental. Cela pouvait devenir un espace de citoyenneté, de dialogues, d'écoute et d'échanges réciproques des richesses des uns et des autres

Il s'agit d'un nouvel outil qui a été créé en 2008. L'expression y est libre et les engagements citoyens sont cautionnés par le comité des sages (un groupe de personnes volontaires garantissant les intérêts du groupe). La mise en place d'un tel outil nécessite la signature d'une convention avec le demandeur (groupe, institution...).

Les 7 Principes fondateurs

L'arbre à palabres et du vivre ensemble est un espace de démocratie, ouvert à chaque citoyenne et citoyen, leur permettant de dialoguer avec : Respect dans le partage, Partage dans la fraternité Fraternité dans la convivialité, Convivialité dans la solidarité ; Solidarité dans la Paix et l'Équité.

Cet espace est régi par sept principes fondateurs :

Respect : attitude, comportement, posture... vis-à-vis d'autrui pleine de bienveillance et d'écoute attentive.

Partage : Savoir écouter l'autre dans un rapport de réciprocité. L'autre a quelque chose à m'apprendre et moi, j'ai quelque chose à lui apprendre.

Fraternité : Considérer l'autre comme un membre de ma famille humaine, quelles que soient ses différences.

Convivialité : Se voir, se rencontrer, partager dans une atmosphère de sérénité favorisant l'épanouissement de chacun.

Solidarité : Avoir de la " sollicitude " pour l'autre, prendre en compte ses besoins.

Paix : Tendre vers un climat apaisé, serein propice à l'accueil de l'autre.

Équité : Savoir donner et recevoir avec sincérité.

Référence :

Arbre à palabres et à récits, De l'Afrique au Brésil en passant par la Bretagne, Christian Leray et Fatimata Hamey-Warou, L'Harmattan 2014

J1 Séquence 2 - Méthode de la feuille tournante de l'Arbre à Palabres

Méthodologie de recueils de récits sous l'Arbre à Palabres :

Souvent les personnes n'osent pas parler, c'est la raison pour laquelle nous utilisons souvent des post-it où chacun écrit un mot qu'il offre à son voisin.

Ensuite chacun peut dire oralement une phrase incluant ce mot offert qu'il a reçu de l'autre. (cela peut constituer un début de dialogue interculturel)

Ensuite, ils sont invités à écrire une phrase. Nous utilisons la pratique des feuilles tournantes. Chacun passe sa feuille à son voisin et la fin de chaque phrase permet à son voisin de continuer une autre phrase.

L'objectif est de ne pas les exposer au regard et au jugement de l'autre tout en développant la créativité.

De l'écrit collectif au récits de vie à la fois personnel et collectifs

Nous avons exposé nos écrits collectifs lors de notre atelier. Nous avons pu réunir dans un document les récits de chaque atelier que nous avons fait.

Grâce à ce travail à la fois personnel et collectif, nous avons pu observer la progression du groupe tant au niveau de l'expression citoyenne qu'à celui du mieux vivre ensemble.

Projet de mise en scène de textes

Nous les invitons ensuite à participer à ce que Christian Leray appelle "un marché de poèmes", c'est-à-dire que chacun avait à sa disposition sur des tables l'ensemble des écrits mensuels et pouvait rédiger un texte individuel ou par groupe à partir de phrases collectées sur la table du "marché de poèmes". Nous pourrions par la suite écrire un scénario et réaliser une pièce de théâtre autour des récits, c'est notamment ce qu'a réalisé la compagnie de théâtre Dounia en installant un grand arbre à palabres situé dans le grand hall d'entrée à la MJC la Paillette et chacun est invité à mettre des mots et des phrases sur les branches de l'arbre.

Dans le même esprit, la municipalité de Rennes, nous a demandé de participer aux arbres du petit bonheur, plusieurs arbres ont été plantés sur la grande place de la Mairie.

Des souvenirs culturels

Nous faisons appel aux souvenirs culturels (proverbes, chansons, contes et légendes des pays d'origine) dans une perspective d'échanges et de partages interculturels avec les autres membres de l'atelier ainsi par exemple se manifeste le cousinage à plaisanterie quand une personne d'origine africaine s'adresse à un Breton en lui disant par exemple : " tu sais bien que tu es mon cousin " et de ce fait, c'est l'occasion d'échanger sur les richesses culturelles de chacun.

Leurs souvenirs spatio-temporels (par exemple, récits de voyage)

Non seulement, il y a échanges de parole, mais les personnes écrivent aussi parfois avec l'aide de leur voisin ou voisine en cas de difficulté personnelle. Cela contribue à développer un esprit d'entraide réciproque et de convivialité, cela leur permet de raconter leur récit d'émigration (ce qui va être particulièrement important avec les réfugiés que la ville de Rennes va accueillir). Signalons aussi que dans le même esprit de développement de la convivialité, nous fêtons les anniversaires et les grandes fêtes du calendrier que ce soit par exemple l'Aïd ou Noël. C'est ainsi que se développe la confiance réciproque car dans l'atelier, chacun bénéficie de la reconnaissance de l'autre en tant que porteur de richesses

A partir de ces écrits, il s'agit alors de créer une dynamique de communication interculturelle entre les participants afin que ceux-ci s'approprient les connaissances et réflexions personnelles et collectives.

Ces genres d'espaces favorisent la création du lien où chaque personne est libre d'expression ; C'est aussi un lieu qui favorise la participation de la personne aux actions collectives du quartier ou de la ville donc un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de recueil des récits et mémoires.

Dans cet apprentissage citoyen, le récit de vie en tant que production d'histoire et source de projet existentiel favorise le déploiement symbolique de la prise de risque de l'action à la fois personnelle et collective développant une œuvre citoyenne commune ;

(1) Arbre à palabres et à récits, Fatimata Warou & Christian Leray, L'Harmattan 2014

J1 Séquence 2 - Exemples d'affirmations débat mouvant

Conception : MIR

Exemple 1 : J'ai le droit de changer de religion ou de conviction

Selon Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

source : nations unis

Selon l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme Liberté de pensée, de conscience et de religion 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de Conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Source : echr

Mais Le respect des garanties consacrées par la Convention incombe avant tout à chaque Etat. Les normes et les aspirations associées à la Convention européenne des droits de l'homme sont applicables à l'Europe entière, mais le caractère subsidiaire du régime de protection impose absolument aux autorités décisionnaires internes, et avant tout au juge national, de rendre ces droits opposables en droit interne et dans la pratique des Etats.

Donc la possibilité de changer de religion ou de conviction varie d'un pays à l'autre

En France : oui

Au Maroc : La conversion volontaire n'est pas un crime en vertu du Code pénal ou civil[6]. Cependant, on signale l'arrestation d'un Marocain converti au christianisme[7]. Le Maroc n'impose pas la peine de mort sur les apostats de l'islam en vertu des dispositions de son Code pénal. Cependant, en avril 2013, le Conseil suprême des ulémas a publié un décret religieux (fatwa) dans lequel ils déclarent que les musulmans marocains qui quittent l'islam doivent être condamnés à mort[8]. Pour l'instant, le gouvernement n'a pas donné suite à la fatwa.

Source : observatoire de la liberté religieuse

En Tunisie :

Selon l'article 1 de la constitution, l'islam est la religion de l'État : " La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain, l'islam est sa religion, l'arabe sa langue et la République son régime. " Toutefois, l'article 2 stipule que " La Tunisie est un État à caractère civil, fondé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit. "

L'article 6 dit : " L'État est le gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance et de conscience et le libre exercice des cultes ; il est le garant de la neutralité des mosquées et lieux de culte par rapport à toute instrumentalisation partisane. L'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger le sacré et à interdire d'y porter atteinte. Il s'engage à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie [Takfir] et l'incitation à la haine et à la violence.[2] " Pour les critiques, cet article est contradictoire. Bien que le gouvernement actuel insiste sur l'importance de la liberté religieuse, l'article permet également des interprétations plus restrictives qui pourraient nuire à cette liberté.

Le président de la Tunisie doit être musulman. Pourtant, la Constitution garantit la liberté de croyance et de conscience. Les tentatives des islamistes dans l'assemblée constitutionnelle de criminaliser l'apostasie de l'islam ont échoué. En vertu de la Constitution, la conversion de l'islam à une autre religion n'est pas illégale.

La nouvelle constitution garantit non seulement la liberté de culte, mais aussi une réelle liberté de conscience. Cela inclut les conversions religieuses, telle que celles de l'islam au christianisme. Cela est inconcevable dans de nombreux pays musulmans. Mais il y a un écart entre la théorie et les pratiques. Une personne souhaitant changer de religion subit fréquemment des pressions jusqu'à des violences et ostracisme de la part de sa famille

Source : observatoire de la liberté religieuse.

En Allemagne :

La Loi fondamentale (la Loi constitutionnelle de la République fédérale d'Allemagne) prévoit l'égalité devant la loi, et que nul ne peut être désavantagé ou favorisé en raison de sa foi religieuse ou de son opinion[1]. L'article 4 de la Loi fondamentale protège la liberté de croyance et de conscience, ainsi que la liberté de professer une croyance et de pratiquer une religion, et le droit à l'objection de conscience au service militaire[2]. La Loi fondamentale interdit une Église d'État, mais les groupes religieux peuvent s'organiser librement et ils ne sont pas obligés de s'enregistrer auprès du gouvernement. Toutefois, pour bénéficier de l'exonération fiscale, les groupes religieux doivent s'enregistrer comme des associations à but non lucratif[3]

Source : observatoire de la liberté religieuse

Exemple 2 : La liberté de conscience se confond-elle avec la liberté d'expression ?

Oui si nous considérons que tout ce que nous pensons nous pouvons le dire et le mettre en actes sans se préoccuper de ce qui nous entoure par exemple les lois du pays dans lequel on vit, notamment s'il s'agit d'une dictature, les traditions, les interdits de notre communauté, les dangers qui nous guettent....

Non. La liberté de conscience est une citadelle imprenable. La conscience ne peut qu'être libre, déliée. Elle dispose de son pouvoir de réflexion et de jugement sans aucune entrave. Elle est interne à chacun.

Elle peut être mise à l'épreuve par des facteurs extérieurs comme la persécution, la violence physique ou la terreur morale. Dans ce cas, sa manifestation, son expression peuvent être rendues difficiles voire impossibles. Mais pour autant on ne perd pas sa liberté de conscience c'est à dire la liberté d'affirmer ce vers quoi sa conscience s'est tournée librement.

Ex : En cas de conversion forcée, la victime peut prononcer des paroles destinées à faire cesser la violence qui s'exerce sur elle, mais ce ne sont que des paroles qui peuvent donner l'illusion aux "bourreaux" d'avoir atteint leur objectif. La conscience reste intacte. Elle peut céder au découragement un moment ou à la résignation sans pour autant cesser d'être libre.

Que recouvre la liberté de conscience ?

C'est la possibilité de manifester par oral, par écrit ou par son comportement une option personnelle par exemple autre que l'option officielle.

Si la personne veut donner le change et ne pas être inquiétée, elle se tait. Alors ce n'est plus la liberté de conscience qui est impossible mais la liberté d'expression.

Il est vrai que la société peut exiger que certaines opinions ne soient pas libres de s'exprimer mais dans un état de droit, elle ne doit le faire que pour préserver les personnes qui seraient blessées par l'expression de telles opinions. Ainsi, des propos injurieux ou racistes ne peuvent être exprimés librement même s'ils correspondent à une opinion, car ces propos prennent valeur d'actes dès qu'ils sont proférés.

La liberté de conscience est solidaire de la liberté d'expression mais ne se confond pas avec elle. Ce que la conscience a en elle doit pouvoir s'extérioriser mais dans les limites du droit commun.

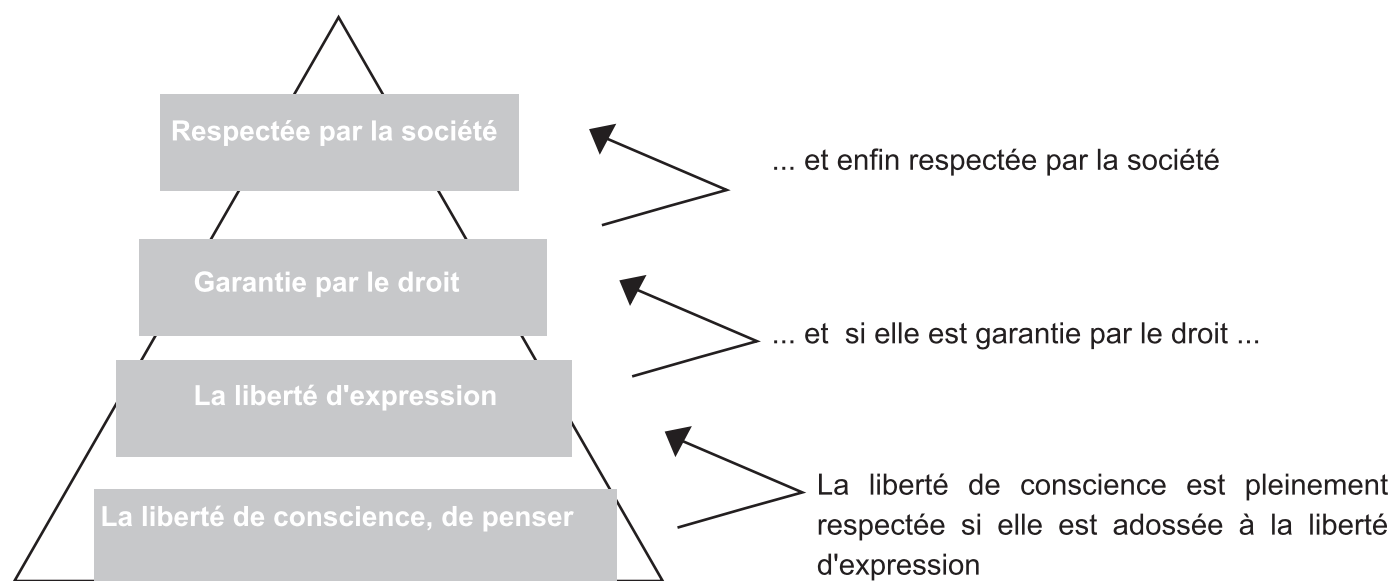
Ex : Si une autorité religieuse dit " tu es libre de ne pas croire ce que nous imposons de croire, mais tu dois te taire ". Une telle déclaration bafoue la liberté d'expression mais ne peut infléchir la liberté de conscience.

J1 Séquence 3 - Exemple de synthèse - chemin vers la liberté de conscience

Réalisation : MIR

ANNEXE

7



J2 Séquence 1 - Extraits de textes sur la liberté de conscience

Extraits de textes sélectionnés par la LTDH

Extraits de Qu'est-ce que la laïcité ? Henri Pena-Ruiz
Folio actuel n°104, Editions Gallimard 2003

" Tous ont à vivre ensemble. Et cette vie commune, depuis la première Déclaration des droits de l'homme, doit assurer à tous à la fois la liberté de conscience et l'égalité des droits. La liberté de conscience exclut toute contrainte religieuse ou idéologique. L'égalité de droits est incompatible avec la valorisation privilégiée d'une croyance, ou de l'athéisme. La puissance publique, chose commune à tous comme dit si bien le latin *res publica*, sera donc neutre sur le plan confessionnel : neuter, en latin encore, signifie exactement "ni l'un ni l'autre " p9

Principe d'universalité : " que la puissance publique soit dévolue à tous et mette ainsi en avant ce qui unit tous les hommes " p10

Principe de distance intérieure qui rend possible le débat dans l'espace public : " que chacun apprenne à vivre le type de conviction qui lui tient à cœur de façon suffisamment distanciée pour exclure fanatisme et intolérance " p10

" La laïcité [...] est neutralité et réserve [...] en raison de l'esprit de concorde principielle qui la définit positivement. " p11

" La laïcité concerne le principe d'unification des hommes au sein de l'Etat. Elle suppose une distinction de droit entre la vie privée de l'homme comme tel et sa dimension publique de citoyen " p12

" L'affirmation de la distinction entre l'homme privé et la personne publique (le citoyen). " p14

" Le terme grec, *laos*, désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible. Le laïc est l'homme du peuple, qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève au-dessus des autres [...] " p21

" L'unité du *laos* est donc simultanément un principe de liberté et un principe d'égalité. L'égalité se fonde sur la liberté de conscience, reconnue comme première, et de même portée pour tous. Ce qui veut dire que nulle conviction spirituelle ne doit jouir d'une reconnaissance, ni d'avantages matériels ou symboliques dont la détention serait corollaire de discrimination. " p21

" La laïcité est l'affirmation originaire du peuple comme union d'hommes libres et égaux. La liberté en jeu est essentiellement celle de la conscience, qui n'est soumise à aucun "credo "obligé. " p23

"La neutralité confessionnelle de l'Etat laïque ne signifie pas qu'il soit désormais indifférent à toute valeur et à tout principe. " p24

" La neutralité de l'espace public laïque " p25

" L'espace laïque n'est donc pas plus pluriconfessionnel que mono-confessionnel : il est non confessionnel. " p26

" Le retour à la laïcité, en éradiquant toute préférence confessionnelle de la sphère publique, assure aux religions une liberté et une égalité d'autant plus réelles que nulle d'entre elles, désormais, ne peut détenir les attributs de la domination temporelle commune. " p35

" L'unité du *laos*, du peuple, conjugue donc la liberté de conscience des individus qui le composent et leur égalité de droits dans la chose publique. " p36

" La laïcisation [...] redéfinit à la fois les fins et les formes du pouvoir politique, et le statut de l'option religieuse, reconduite à sa dimension de libre démarche spirituelle. [...] Dieu [...] n'est plus la puissance théologico-politique dont procédait la légitimation verticale du pouvoir temporel. [...]

Métaphore "horizontale" du Contrat social mettant en jeu la souveraineté de citoyens situés sur le même pied d'égalité." p40

" Construire l'autonomie rationnelle de la personne, par l'instruction qui élève au principe des choses, c'est lui assurer la capacité de s'affranchir des tutelles et des groupes de pression. [...] Libérer le jugement personnel de toute tutelle, c'est permettre à la société de se mettre à distance d'elle-même." p41

" L'Etat laïque joint à la neutralité confessionnelle le souci de promouvoir effectivement l'autonomie de jugement de chaque citoyen. [...] La laïcité n'est donc pas dissociable d'une institutionnelle patiente du travail de la pensée critique." p42

" Mirabeau s'exclame en 1789 : "Je ne viens pas prêcher la tolérance : la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré que le mot de tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer." p69

Synthèse : définition raisonnée de la laïcité " La laïcité est un principe de droit politique. Elle recouvre un idéal universaliste d'organisation de la Cité et le dispositif juridique qui tout à la fois se fonde sur lui et le réalise. Le mot qui désigne le principe, laïcité, fait référence à l'unité du peuple, en grec le laos, telle qu'elle se comprend dès lors qu'elle se fonde sur trois exigences indissociables : la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions spirituelles, leur sexe ou leur origine, et la visée de l'intérêt général, du bien commun à tous, comme seule raison d'être de l'Etat. La laïcité consiste à affranchir l'ensemble de la sphère publique de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière. p71

" La laïcité exclut par conséquent tout privilège public accordé soit à la religion, soit à l'athéisme. Cette abstention ou neutralité de principe, situe l'Etat, communauté de droit des citoyens, hors de toute emprise confessionnelle. [...] Sa raison d'être consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux." p73

" La distinction de la sphère privée et de la sphère publique est ici décisive, car elle permet de distinguer des lieux et des régimes d'affirmation des " différences " afin de préserver simultanément le libre choix d'une option éthique ou spirituelle, et la sérénité de l'espace scolaire ouvert à tous." p74

" La connaissance du fait religieux, qu'il s'agisse des doctrines ou des réalités historiques, comme celle des mythologies et des symboliques inscrites dans le patrimoine universel, ou des représentations du monde, légitimement inscrite dans la culture à enseigner, est à dissocier rigoureusement de toute valorisation prosélyte comme de tout dénigrement polémique. [...] D'où la nécessité d'une déontologie laïque. Celle-ci appelle un devoir de distance et de réserve de l'enseignant, correspondant au droit des élèves de ne subir aucun prosélytisme." p75

" La manifestation de la foi dans l'espace public doit se distinguer rigoureusement de son emprise sur cet espace. La première reste évidemment possible, la seconde non. La question des frontières entre la sphère publique et la sphère privée est dès lors décisive." p77

" En termes de droit, est public ce qui concerne tous les hommes d'une nation ou d'une communauté politique. Est privé ce qui concerne un homme ou plusieurs, librement associés par exemple dans une communauté religieuse. La dimension collective d'une confession ne lui confère donc pas un statut public, qui ne peut correspondre qu'à ce qui est universellement partagé." p132-133

" La loi du 9 décembre 1905 est bien une loi de séparation, correspondant à la formule de Victor Hugo en 1850 : "Je veux l'Eglise chez elle, et l'Etat chez lui." Le concept de séparation est crucial. Il consiste à reconduire la religion à un statut de droit privé." p148

Qu'est-ce que la laïcité ? Henri-Pena Ruiz / Notes de lecture Laetitia Chardavoine, référente laïcité 79

" Elle a en effet promu simultanément les trois valeurs essentielles de l'émancipation laïque : la liberté de conscience, irréductible à la seule " liberté religieuse ", l'égalité de tous les hommes quelles que soient leurs opinions spirituelles, religieuses ou d'une autre nature, et le recentrage de la loi commune comme de l'espace public sur l'intérêt commun à tous, c'est-à-dire sur ce qui est universel. " p148-149.

" Les deux premiers articles de la loi, regroupés sous le titre " Principes ", sont inséparables. [...] L'article premier précise que la République se doit d'assurer la liberté de conscience. Celle-ci dans sa généralité, s'applique à tous les citoyens, croyants, athées, ou agnostiques. Il serait inexact de la réduire à la " liberté religieuse " car celle-ci ne recouvre qu'une option spirituelle sur trois. De fait, la liberté s'entend de tous et pour tous, et elle est indissociable de l'égalité. [...] D'où la netteté de l'article 2 de la loi de 1905 dans sa triple négation des privilèges et des emprises auparavant accordés aux cultes : la République ne reconnaît plus, ne salarie plus, ne subventionne plus les cultes. [...] Ne plus reconnaître les religions doit s'entendre en un sens juridique : il s'agit de les reconduire à la sphère privée, avec statut d'options spirituelles libres, donc facultatives. " p153

" La liberté de choisir une religion, d'en cultiver les valeurs et les exigences, doit désormais relever d'une démarche individuelle et volontaire de ceux qui le veulent bien. [...] Le refus de salarier les responsables officiels du culte va de pair avec cette réassignation. Un Etat républicain ne peut salarier que ses fonctionnaires, c'est-à-dire ceux qui sont en charge du bien commun et des services publics. [...] Enfin, le refus de subventionner les cultes relève d'une règle intangible de préservation du bien public, et de la déontologie qui l'accompagne. " p155

" des trois grands types d'options spirituelles, c'est-à-dire de l'athéisme, de l'agnosticisme et de la croyance religieuse. " p157

" On voit que les différences de culture ou de religion ne sont pas niées, mais vécues de telle façon que demeure possible un espace régi par le seul bien commun, et ouvert à tous. C'est ce qui unit les hommes, non ce qui les sépare ou les divise, qui finalise cet espace. [...].

"La république [...] accueille tous les hommes en les plaçant sur le même pied d'égalité, quelle que soit leur option personnelle. Il n'y a rien en elle qui puisse justifier l'exclusion, ou la rendre possible. " p169-170

" Il ne s'agit pas d'imposer un particularisme contre un autre, mais d'émanciper le droit de l'emprise de tout particularisme. [...] Ainsi, en France, l'imposition à l'école publique d'un message religieux a été congédiée par les grandes lois laïques de 1883, soucieuses de faire que l'enseignement donne à tous la culture, et assure l'exercice autonome du jugement. [...] Cette possibilité doit pouvoir s'exercer en dehors de l'école publique, qui en principe ne peut enseigner que ce qui vaut universellement. " p170-171

" Bref, la république laïque ne dit pas à ceux qu'elle intègre : "renoncez à votre culture pour vous soumettre à une autre culture", mais : "soyez bienvenus dans un pays où la laïcité s'efforce de tenir à distance toute idéologie particulière, religieuse ou athée, qui voudrait s'imposer à vous. [...]. Evidemment, cette garantie a pour condition une exigence qui s'impose à tous, sans exception, respecter la sphère publique et les lois qui la font vivre, puisque celles-ci, en principe, n'ont pour raison d'être que le bien commun. " p171-172

Extrait de l'article de presse :

Henri Pena-Ruiz : " Le fanatique ne tient aucune distance entre son être et ses croyances "

Entretien réalisé par Rosa Moussaoui / Vendredi 6 février 2015 / L'humanité

<http://www.humanite.fr/henri-pena-ruiz-le-fanatique-ne-tient-aucune-distance-entre-son-etre-et-ses-croyances-564853>

Dans une société qui doit assurer la coexistence des libertés individuelles, des êtres humains, nulle liberté n'est absolue. La manifestation d'une croyance religieuse doit s'inscrire dans le régime de droit qui permet à tous les êtres humains de vivre ensemble.

C'est une terrible régression ! Il n'y a de "sacré" que pour les croyants! Un humaniste athée tiendra pour "sacré", non pas un dieu, mais le respect de l'être humain... La seule boussole, c'est l'universel. Or la croyance religieuse n'est pas universelle.

Faut-il censurer la Religieuse, de Diderot, ou le Traité sur la tolérance, de Voltaire ?

Lorsqu'il était archevêque de Paris, Mgr Lustiger a créé l'association Croyance et Liberté. Celle-ci poursuivait en justice toute mise en cause du catholicisme et du christianisme. Souvenons-nous que l'Espace Saint-Michel, dans le Quartier latin, à Paris, a été incendié pour avoir projeté la Dernière Tentation du Christ, de Martin Scorsese.

S'en prendre à des personnes ou à des groupes de personnes en raison de leurs origines ou de leurs croyances religieuses relève du racisme, donc du délit. Mais la critique d'une religion vise des idées, des croyances, pas des personnes.

"Je veux l'Etat chez lui et l'Eglise chez elle", Victor Hugo

La laïcité n'est pas hostile à la religion comme démarche spirituelle. Mais, dans son souci d'émancipation, elle s'en prend au cléricalisme comme volonté de domination politique.

Comprendre la laïcité non pas comme dogme, mais comme processus d'émancipation. Comme indispensable cadre juridique aussi, organisant la vie commune et l'égalité des droits entre croyants et non-croyants. Un Dictionnaire amoureux de la laïcité (Plon, 2014).

<http://www.humanite.fr/henri-pena-ruiz-le-fanatique-ne-tient-aucune-distance-entre-son-etre-et-ses-croyances-564853>

Pacte fondamental tunisien promulgué par le Bey de 1857

Article 3. — Les Musulmans et les autres habitants du pays seront égaux devant la loi, car ce droit appartient naturellement à l'homme, quelle que soit sa condition.

La justice sur la terre est une balance qui sert à garantir le bon droit contre l'injustice, le faible contre le fort.

Article 4. — Nos sujets israélites ne subiront aucune contrainte pour changer de religion, et ne seront point empêchés dans l'exercice de leur culte ; leurs synagogues seront respectées et à l'abri de toute insulte, attendu que l'état de protection dans lequel ils se trouvent doit leur assurer nos avantages comme il doit aussi nous imposer leur charge.

Article 8. — Tous nos sujets, musulmans ou autres, seront soumis également aux règlements et aux usages en vigueur dans le pays : aucun d'eux ne jouira à cet égard de privilèges sur un autre.

<http://mjp.univ-perp.fr/constit/tn1857.htm>

J2 Séquence 1 - Définition de la liberté de conscience selon les références universelles des droits humains

Réalisation : LTDH

TEXTES INTERNATIONAUX

A la base du système international des droits de l'homme se trouve la " Charte internationale des droits de l'homme " de l'ONU. Elle comprend trois grands textes :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (Paris, 10 décembre 1948). - Des ressources pédagogiques (en français) ainsi qu'une affiche de la déclaration à télécharger sont proposés sur le site de l'ONU.

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit"

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966), son 1er protocole facultatif (New York, 16 décembre 1966) et son 2nd protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (New York, 15 décembre 1989).

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (New York, 16 décembre 1966) et son protocole facultatif (New York, 10 décembre 2008).

Institution : Haut commissariat aux droits de l'homme de l'ONU

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen Août 1789

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (Paris, 10 décembre 1948). - Des ressources pédagogiques (en français) ainsi qu'une affiche de la déclaration à télécharger sont proposés sur le site de l'ONU.

-- la Charte des Nations-Unies de 1945 (articles premier, 13 et 55)

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit"

-la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (articles 26 et 18),

-- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 (article 5),

-- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966), son 1er protocole facultatif (New York, 16 décembre 1966) et son 2nd protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (New York, 15 décembre 1989). 1966 (articles 18 et 26)

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ART 13 New York, 16 décembre 1966) et son protocole facultatif (New York, 10 décembre 2008)

- Déclaration sur la race et les préjugés raciaux 27 novembre 1978

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (article 16).

- la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1981 (articles premier et 8) en tant que référence essentielle dans le domaine, et avec elle les textes qui lui sont antérieurs.

- Déclaration de principes sur la tolérance, 16 novembre 1995

J2 Séquence 1 - MAROC - Textes de lois et états de lieux

ANNEXE

10

Réalisation : RADOSE

Au Maroc, deux textes de lois sont incontournables et ce malgré la ratification du Maroc de toutes les conventions internationales sur les libertés.

Constitution 2011

Stipule dans son article 25 qu'elle "garantit la liberté de pensée et d'expression sous toutes ses formes en conformité avec les droits humains universels",

MAIS "cette même Constitution restreint certaines libertés individuelles et collectives notamment dans le cadre de ce qui a été désigné comme l'identité nationale immuable des Marocains, qu'il s'agisse de principes, de valeurs ou de fondamentaux religieux ou traditionnels. Ceci entraîne une limitation des libertés individuelles au moment de l'élaboration des lois".

Code pénal

- L'article 219 de la loi prévoit ' des peines d'emprisonnement d'un à cinq ans ' pour toute personne coupable ' d'atteinte, d'offense ou d'insultes envers Allah, ses prophètes et ses messagers. '
- L'article 220 qui punit d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à trois ans quiconque qui emploie des moyens de séduction dans le but d'ébranler la foi d'un musulman ou de le convertir à une autre religion.
- l'article 222 qui punit de l'emprisonnement d'un à six mois celui qui rompt ostensiblement le jeûne dans un lieu public pendant Ramadan, sans motif admis par cette religion
- L'article 223 prévoit une condamnation de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement contre les auteurs de profanations de lieux de culte ou de textes religieux sacrés.

le CORAN et le HADITH (une communication orale du prophète de l'islam Mahomet et, par extension, un recueil qui comprend l'ensemble des traditions relatives aux actes et aux paroles de Mahomet et de ses compagnons)

J2 Séquence 2 La liberté de conscience en Tunisie : évolution historique et résistances sociales

Réalisation : LTDH

Fait unique dans le monde arabo musulman, La consécration de la liberté de religion et de conscience en Tunisie dans la Constitution du 27 janvier 2014, vient couronner le long travail des courants modernistes tunisiens malgré les résistances sociales et politiques.

Déjà en 1857, le Pacte Fondamental garantit, dans son article premier " une complète sécurité à tous les sujets, à tous les habitants, quelles que soient leur religion, leur nationalité et leur race. Cette sécurité s'étendra à leur personne respectée, à leurs biens sacrés et à leur réputation honorée. "

Au milieu du XIX ème siècle, ce texte fondamental constitue une avancée importante en matière de la liberté de l'exercice des cultes et la protection des religions "minoritaires" en terre d'Islam. Ces valeurs modernistes vont être renforcées par la Constitution de 1861 qui va garantir à "Tous les sujets du royaume tunisien, à quelque religion qu'ils appartiennent, l'égalité devant la loi et le droit à une sécurité complète quant à leurs personnes, leurs biens et leur honneur ainsi qu'il est dit à l'article premier du Pacte fondamental". Une liberté complète est assurée à tous les étrangers quant à l'exercice de leurs cultes. Aucun d'eux ne sera molesté au sujet de ses croyances et ils seront libres d'y persévérer ou de les changer à leur gré. Leur changement de religion ne pourra changer ni leur nationalité ni la juridiction dont ils relèvent.

La Constitution de l'Indépendance, celle de 1959, a réitéré cette volonté de la République de "garantir l'inviolabilité de la personne humaine et la liberté de conviction, et de protéger le libre exercice des cultes, sous réserve qu'il ne trouble pas l'ordre public'.

Mais la plus grande avancée fut celle adoptée par la Constitution de la Révolution, en janvier 2014 qui , en dépit de la présence de Constituants de mouvance islamiste, a clairement stipulé dans son article 6 que "L'État protège la religion, garantit la liberté de croyance, de conscience et de l'exercice des cultes. Il assure la neutralité des mosquées et des lieux de culte de l'exploitation partisane.

Mais il n'en demeure pas moins que ces avancées, bien que considérables dans un contexte arabo-musulman, ne sont jamais à l'abri des menaces et des récessions.

Déjà le texte constitutionnel lui-même est truffé de dichotomies. Il préconise d'une part la nature civile de l'Etat, en affirmant dans l'article 2 que : 'La Tunisie est un État civil, fondé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit, d'autre part il établit (article 1) que : "La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain, l'Islam est sa religion ".

L'article 6 lui-même, tout en prônant la liberté de conscience, parle d'une façon équivoque de : "protéger le sacré et d'interdire d'y porter atteinte ".

En plus, l'article 49 de la Constitution confère à l'Etat de "fixer, par la Loi, le cadre relatif aux droits et libertés et les conditions de leur exercice. Ce sont là des dispositions trop larges qui peuvent être exploitées par les Pouvoirs pour restreindre les libertés".

Les menaces les plus immédiates sont dues aux pesanteurs sociales et aux résistances de la culture dominante. C'est ainsi que l'adoption du principe de la liberté de conscience n'a nullement empêché les groupes salafistes de s'attaquer aux citoyens qui n'observent pas le jeun de Ramadhan ou molester des artistes pour avoir, selon eux, atteint au Sacré.

Il va sans dire, donc, qu'il ne suffit point d'inscrire dans la Constitution un principe, aussi noble soit-il, pour garantir son effectivité. Ceci est certes un pas indispensable mais insuffisant. Un long chemin reste à parcourir pour harmoniser lois et constitution, surveiller le fonctionnement des institutions, agir pour le changement social par le biais de la culture, l'éducation et le renforcement des capacités des jeunes.

Ce sont là des champs d'intervention de la Société Civile.

GALAI Ahmed

J2 Séquence 2 - Tableau comparatif Maroc, Tunisie, France

	MAROC	TUNISIE	FRANCE
Signature et ratification du CCPR	Signature 19 janvier 1977 Ratification 3 mai 1979	Signature 30 avril 1968 Ratification 18 mars 1969	Signature 30 avril 1968 Ratification 18 mars 1969
Pacte international relatif aux droits civils et politiques			
Signature et ratification CESC	Signature 19 janvier 1977 Ratification 3 mai 1979	Signature 30 avril 1968 Ratification 18 mars 1969	Signature 30 avril 1968 Ratification 18 mars 1969
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels			
Source OHCR			
La liberté de conscience est-elle inscrite dans la constitution en/au...	NON	OUI Dans la Constitution post révolutionnaire promulguée en janvier 2014, l'article 6 dit : " L'État est le gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance et de conscience et le libre exercice des cultes ; il assure la neutralité des mosquées et lieux de culte de l'exploitation partisane. L'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger le sacré et à interdire d'y porter atteinte. Il s'engage à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie et l'incitation à la haine et à la violence "	OUI
Séparation des églises et de l'Etat	NON Selon la Constitution marocaine, le Maroc est un État musulman souverain. L'Article 3 affirme que " L'islam est la religion de l'État, qui garantit à tous le libre exercice des cultes	Dans la Constitution post-révolutionnaire[1] promulguée en janvier 2014 : L'article 1 stipule que l'islam est la religion de l'État : " La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain, l'islam est sa religion, l'arabe sa langue et la République son régime. " Toutefois, l'article 2 stipule que " La Tunisie est un État à caractère civil, fondé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit. "	OUI Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat

	MAROC	TUNISIE	FRANCE
Liberté d'expression Blasphème	L'article 219 de la loi prévoit "des peines d'emprisonnement d'un à cinq ans " pour toute personne coupable " d'atteinte, d'offense ou d'insultes envers Allah, ses prophètes et ses messagers."	Dans la législation tunisienne le blasphème n'est pas explicitement prohibé, mais la Constitution interdit "l'atteinte au Sacré", sans que la notion de ce qui est "sacré" ne soit définie	Le délit de blasphème ne fait pas partie du droit français excepté en Alsace Moselle (concordat) où il existait jusqu'au 14/10/2016. A cette date, dans le cadre des discussions sur le projet de loi " Égalité et Citoyenneté ", le Sénat a adopté à la majorité l'article 38bis qui abroge le délit de blasphème et harmonise les peines prévues par le droit pénal local (articles 166 et 167) en cas de troubles du culte sur celles prévues en droit français.
Liberté de conscience Rupture du jeûne de ramadan	La rupture du jeûne de ramadan en public est, conformément au Code pénal, un délit passible de six mois de prison et une amende de 500 dirhams	Le 1er juin, quatre jeunes de Bizerte, à l'ouest de Tunis, ont été condamnés à un mois de prison pour avoir mangé dans un jardin public en pleine journée. Comme le Code pénal en Tunisie est silencieux sur le jeûne, l'incrimination retenue a été celle d' "outrage public à la pudeur " : En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/06/au-c-ur-du-ramadan-tunisien-les-non-jeuneurs-se-rebiffent_5139151_3212.html#zpBQFiGUyceXzqiX.99	
Signes ostentatoires - Service public - Ecole - Université	Pas de restrictions Les militaires, policiers et gendarmes ne peuvent porter de barbes sauf autorisation. Les femmes policières, militaires et gendarmes ne sont pas autorisées à porter le foulard.		OUI dans l'espace public NON pour les agents du service public OUI pour les usagers du service public NON à l'école – loi du 15 mars 2004 - L. 141-5-1 du code de l'éducation, 'dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit'. OUI à l'Université

	MAROC	TUNISIE	FRANCE
Homosexualité	L'article 489 du Code pénal punit "les actes licencieux ou contre nature avec un individu du même sexe" de peines d'emprisonnements allant de six mois à trois ans et d'une amende de 120 à 1 200 dirhams	L'article 230 du Code pénal version arabe : homosexualité féminine et masculine, si elle ne rentre dans aucun des cas prévus aux articles précédents, est punie de l'emprisonnement pendant trois ans.	Avec la loi du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous, la France est devenue le 9 ^e pays européen et le 14 ^e pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. Cette loi a ouvert de nouveaux droits pour le mariage, l'adoption et la succession, au nom des principes de liberté et d'égalité
Droit des femmes à disposer de leur corps Contraception et IVG	oui et non (autorisé en cas de viol/inceste/malformation/risque pour la mère)	oui (l'un des rares pays musulmans – insister sur le progressisme de ce pays)	oui 17 janvier 1975 : promulgation de la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dite "loi Veil", adoptée pour une période de 5 ans (loi n° 75-17 (legifrance.gouv.fr)). 26 janvier 2016 : la loi de modernisation de notre système de santé portée par Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes supprime le délai minimal de réflexion d'une semaine. Elle permet également aux sages-femmes de pratiquer des IVG médicamenteuses et aux centres de santé de pratiquer des IVG instrumentales. http://ivg.social-sante.gouv.fr/ivg-un-droit-garanti-par-la-loi.html

	MAROC	TUNISIE	FRANCE
La peine de mort	Oui Existe dans le code pénal P7 https://www.fidh.org/IMG/pdf/Maroc480pdmfr2007.pdf	Oui La peine capitale existe dans le code pénal mais la Tunisie observe un moratoire sur les exécutions depuis 1991. 2015 : suite aux attentats terroristes : le Parlement tunisien a voté à la quasi-unanimité une loi prévoyant la peine de mort pour les personnes jugées coupables de terrorisme	Non Le 9 octobre 1981, la loi portant abolition de la peine de mort en France était promulguée Au terme de trois jours de débats parlementaires intenses, la France, sous l'impulsion de Robert Badinter alors garde des Sceaux, abolissait la peine capitale il y a trente-cinq ans. La promulgation de la loi du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort fit de la France le 35ème Etat abolitionniste.
Peut-on parler de liberté de conscience en/au...	NON	OUI	OUI

J2 séquence 2 - Documents ressources

Liberté de conscience Maroc, Tunisie, France

SIGNATURE ET RATIFICATION DU CCPR PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET DU CESC PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le PIDCP et le PIDESC ont été adoptés en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui siège à New York.¹

Le Protocole facultatif relatif au PIDCP interdisant la peine de mort a été voté en 1989 et le Protocole facultatif relatif au PIDESC en 2008. Ce dernier institue la possibilité de porter plainte au niveau international lors de violations des droits contenus dans le Pacte.

L'article 18 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques est l'article international de référence en termes de garantie des libertés de conscience et de religion. Celles-ci constituent les piliers d'un Etat démocratique. Elles plaident en faveur des croyants mais également des athées.

" 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions. " ²

La France a ratifié le PIDCP et le PIDESC en 1980³, tandis que la Tunisie et le Maroc ont respectivement adhéré aux deux pactes dès 1969 et 1979. En revanche, et contrairement à la France, la Tunisie n'a ratifié que le protocole facultatif au PIDCP. Quant au Maroc, il n'a ratifié aucun des deux protocoles facultatifs.⁴

1- <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx> et <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

2- <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

3- http://data.bnf.fr/12295231/pacte_international_relatif_aux_droits_civils_et_politiques__1966_/

4- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-12&chapter=4&clang=_fr et

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-5&chapter=4&lang=fr

LA LIBERTE DE CONSCIENCE EST-ELLE INSCRITE DANS LA CONSTITUTION ?

MAROC

Non.⁵

TUNISIE

Oui. Dans la Constitution post révolutionnaire promulguée en janvier 2014, l'article 6 dit : " L'État est le gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance et de conscience et le libre exercice des cultes ; il assure la neutralité des mosquées et lieux de culte de l'exploitation partisane. L'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger le sacré et à interdire d'y porter atteinte. Il s'engage à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie et l'incitation à la haine et à la violence " .⁶

FRANCE

Oui, la liberté de conscience est inscrite dans la Constitution française de 1958⁷. Elle apparaissait déjà à l'article 10 de la Déclaration de 1789⁸ selon lequel " Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. " et dans le préambule de la Constitution de 1946⁹ qui dispose que " Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ". La liberté de religion est également protégée par la loi du 9 décembre 1905¹⁰ sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

5- http://www.amb-maroc.fr/constitution/Nouvelle_Constitution_%20Maroc2011.pdf

6- <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

7- <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html>

8- <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>

9- <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946.5077.html>

10- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000508749>

LIBERTE D'EXPRESSION/BLASPHEME

MAROC

L'article 219 du Code pénal marocain prévoit " des peines d'emprisonnement d'un à cinq ans " pour toute personne coupable " d'atteinte, d'offense ou d'insultes envers Allah, ses prophètes et ses messagers. " ¹¹

TUNISIE

Dans la législation tunisienne, le blasphème n'est pas explicitement prohibé, mais la Constitution interdit " l'atteinte au Sacré ", sans que la notion de ce qui est " sacré " ne soit définie . ¹²

FRANCE

Le délit de blasphème ne fait pas partie du droit français ¹³ excepté en Alsace Moselle (concordat) où il existait jusqu'au 14 octobre 2016. A cette date, le Sénat a adopté à la majorité l'article 38bis qui abroge le délit de blasphème et harmonise les peines prévues par le droit pénal local (articles 166 et 167) en cas de troubles du culte sur celles prévues en droit français, ceci dans le cadre des discussions sur le projet de loi " Égalité et Citoyenneté " .¹⁴

11- <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/Code%20Penal.htm>

12- <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

13- <http://www.senat.fr/lc/lc262/lc2622.html>

14- <http://www.lalsace.fr/actualite/2016/10/14/le-senat-abroge-le-delit-de-blaspheme>

LIBERTE DE CONSCIENCE/RUPTURE DU JEUNE DE RAMADAN

MAROC

L'article 222 du Code pénal marocain prévoit que : " Celui qui, notoirement connu pour son appartenance à la religion musulmane, rompt ostensiblement le jeûne dans un lieu public pendant le temps du Ramadan, sans motif admis par cette religion, est puni de l'emprisonnement d'un à six mois " ainsi que d'une amende.¹⁵

TUNISIE

La rupture du jeûne de ramadan en public est, conformément au Code pénal, un délit passible de six mois de prison et une amende de 500 dirhams. Le 1er juin, quatre jeunes de Bizerte, à l'ouest de Tunis, ont été condamnés à un mois de prison pour avoir mangé dans un jardin public en pleine journée. Comme le Code pénal en Tunisie est silencieux sur le jeûne, l'incrimination retenue a été celle d' " outrage public à la pudeur " .¹⁶

FRANCE

La France étant un pays laïque, il est possible de briser le jeûne du Ramadan en public sans risquer une quelconque sanction.

15- <https://www.hrw.org/fr/news/2009/09/19/maroc-le-gouvernement-doit-mettre-fin-aux-actions-de-la-police-contre-un-groupe>

16- http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/06/au-c-ur-du-ramadan-tunisien-les-non-jeuneurs-se-rebiffent_5139151_3212.html#zpBQFiGUyceXzqiX.99

PORT DE SIGNES OSTENTATOIRES

MAROC

En janvier 2017, mettant en avant des raisons de sécurité, les autorités marocaines ont interdit la fabrication et la vente de burqas, voile intégral musulman à l'afghane. S'il est rarement porté par les Marocaines qui lui préfèrent majoritairement le hijab, cette circulaire diffusée par le ministère de l'intérieur à ses agents territoriaux a provoqué l'indignation de militants salafistes.¹⁷

TUNISIE

En Tunisie, une proposition de loi interdisant le niqab dans les lieux publics a été déposée par des élus en mars 2016, juste après un attentat terroriste à Ben Gardane, mais elle n'a pas été adoptée. Pourtant, selon un sondage réalisé par l'agence Sigma le même mois, 93 % des Tunisiens se disaient opposés au port du niqab dans l'espace public.¹⁸

FRANCE

Le port de signes religieux pose la question de la conciliation de la liberté religieuse et du principe de laïcité. Cette problématique est d'actualité dans ce contexte de fort retour au principe de laïcité et du fait religieux qui impacte les organisations publiques et privées.

En France, les agents des services publics profitent d'une liberté de religion ce qui signifie qu'ils peuvent avoir les convictions et les pratiques religieuses de leur choix. En revanche, ils doivent assurer une neutralité dans l'exercice de leur fonction qui se manifeste notamment par l'absence de signes distinctifs.

S'agissant des usagers des services publics, le principe qui s'impose est celui de la liberté. L'usager d'un service public peut se rendre dans un hôpital ou tout autre service d'une collectivité territoriale en portant un signe religieux sans que cela soit contraire aux règles juridiques. Il y a un cas particulier : celui des usagers des établissements d'enseignement primaire et secondaire où s'impose la neutralité. Les universités ne sont pas concernées car les usagers des établissements d'enseignement supérieur sont majeurs et donc considérés comme étant en capacité de choisir librement leur religion.

Devenue d'actualité dans les années 1980, la question concerne avant tout le port du voile par des élèves de confession musulmane. Comment concilier la liberté de religion et de conscience avec la neutralité du service public et en particulier vis-à-vis de mineurs pour lesquels il faut également protéger les consciences ? En 1989, le Premier Ministre Michel Rocard saisit le Conseil d'Etat qui peut émettre un avis facultatif sur tout sujet. L'avis du Conseil d'Etat du 28 novembre 1989 est très nuancé et revient à dire que les élèves peuvent manifester leurs convictions religieuses dans la mesure où cela n'est pas fait de manière ostentatoire ou accompagné d'actes de provocation. Finalement, chaque établissement doit fixer des règles dans son règlement intérieur. Cela n'a pas empêché la contestation de certains règlements intérieurs devant le Conseil d'Etat qui a confirmé son avis de 1989.

17- http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/10/le-maroc-interdit-la-fabrication-et-la-vente-de-la-burqa_5060606_3212.html

18- http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/19/au-maroc-une-burqa-qui-voile-le-niqab_5065496_3212.html

La circulaire du 20 septembre 1994 signée par le ministre de l'Education de l'époque, François Bayrou, vise à éviter que les règlements intérieurs ne soient contestés en autorisant les signes discrets et en prohibant les signes ostentatoires. Néanmoins, là encore, cela n'a pas empêché toute une série de décisions contentieuses contradictoires qui ont conduit à la loi du 15 mars 2004. En application du principe de laïcité, la loi encadre le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. De plus, la circulaire du 18 mai 2004 précise que " les signes qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, la kippa ou une croix de dimensions manifestement excessives.

"Si la liberté de religion prévaut, elle doit néanmoins s'appliquer dans le respect d'exigences liées à la sécurité publique. Ainsi, la loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. Les photos officielles figurant sur les pièces d'identité (carte nationale d'identité et passeport) doivent permettre aux auteurs d'un contrôle d'identité d'identifier les individus.¹⁹

19- Prise de notes de Manon Pinot issue de la participation au cours " Droits et Libertés fondamentales " de Monsieur Ronan Doaré à l'Institut Catholique de Rennes en avril 2016.

HOMOSEXUALITE

MAROC

L'article 489 du Code pénal punit " les actes licencieux ou contre nature avec un individu du même sexe " de peines d'emprisonnements allant de six mois à trois ans et d'une amende de 120 à 1 200 dirhams.²⁰

TUNISIE

Les articles 228 et 229 du Code pénal tunisien version arabe punissent les violences sexuelles de tout type et précèdent l'article 230 selon lequel " La sodomie, si elle ne rentre dans aucun des cas prévus aux articles précédents, est punie de l'emprisonnement pendant trois ans. " ²¹

FRANCE

Avec la loi du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous, la France est devenue le 9e pays européen et le 14e pays au monde à autoriser le mariage homosexuel.²² Cette loi a ouvert de nouveaux droits pour le mariage, l'adoption et la succession, au nom des principes d'égalité et de partage des libertés.

20- <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/Code%20Penal.htm>

21- http://www.e-justice.tn/fileadmin/fichiers_site_francais/codes_juridiques/Code_penal_12_07_2010_fr.pdf

22- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027414540&categorieLien=id>

PEINE DE MORT

MAROC

L'article 20 de la Constitution de 2011 fait du droit à la vie " le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit."²³ Si cet article constitue une avancée démocratique notable, en partie due aux convictions du roi Mohammed VI, moins conservateur que son prédécesseur et père Hassan II, il n'abolit pas officiellement la peine de mort.

Les associations pro-abolitionnistes pointent du doigt l'incohérence que constitue le maintien de la peine de mort étant donnée la reconnaissance du droit à la vie par la nouvelle Constitution marocaine, celle-ci étant toujours considérée comme principale sanction pénale selon l'article 16 du Code pénal.²⁴

TUNISIE

Les modalités d'exécution de la peine capitale font l'objet des articles 7, 8 et 9 du Code pénal : " La condamnation à mort est exécutée par pendaison. " ; " La condamnation à mort n'a pas lieu, à moins que le jugement n'en ait autrement ordonné, l'un des jours fériés déterminés par l'article 292 du code de procédure civile et commerciale. " ; " La femme condamnée à mort reconnue enceinte ne subit sa peine qu'après sa délivrance. " ²⁵

Quant à l'article 22 de la Constitution de 2014, il stipule que " Le droit à la vie est sacré. Il ne peut y être porté atteinte, sauf dans des cas extrêmes fixés par la loi ".²⁶ Ainsi, la Constitution proclame le droit à la vie mais n'abolit toujours pas la peine de mort.

La Tunisie observait un moratoire sur les exécutions depuis 1991, jusqu'en 2015, année qui marque une recrudescence des exécutions. En effet, si la Tunisie fait figure de modèle de transition démocratique réussie dans le monde arabe depuis sa révolution, elle est confrontée à une menace jihadiste grandissante qui fait craindre aux autorités de voir le pays basculer dans l'instabilité. Le Parlement tunisien a donc voté en janvier 2015, et ce à la quasi-unanimité (174 députés pour, 10 absentions et aucun contre), une loi prévoyant la peine de mort pour les personnes jugées coupables de terrorisme.²⁷ Cette décision a été critiquée par de nombreuses ONG qui redoutent ses possibles dérives²⁸ et qui rappellent que l'Etat tunisien a ratifié le PIDCP et le protocole facultatif relatif à l'interdiction de la peine de mort.²⁹

FRANCE

Le 18 septembre 1981, par 363 voix contre 117, l'Assemblée nationale française adopte le projet de loi portant abolition de la peine de mort présenté par le garde des Sceaux Robert Badinter. Douze jours plus tard, le texte est voté dans les mêmes termes par le Sénat, par 160 voix contre 126. La dernière exécution date de 1977.³⁰

23- http://www.amb-maroc.fr/constitution/Nouvelle_Constitution_%20Maroc2011.pdf

24- <http://www.tudert.ma/fr/cadre-juridique/la-peine-de-mort-dans-la-constitution>

25- http://www.e-justice.tn/fileadmin/fichiers_site_francais/codes_juridiques/Code_penal_12_07_2010_fr.pdf

26- <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

27- <http://www.lefigaro.fr/international/2015/07/25/01003-20150725ARTFIG00128-la-tunisie-legalise-la-peine-de-mort-pour-les-crimes-terroristes.php>

28- <http://www.jeuneafrique.com/mag/252752/societe/tunisie-le-vrai-faux-retour-de-la-peine-de-mort/>

29- https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-5&chapter=4&lang=fr

30- <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/>

DROIT DE LA FEMME A DISPOSER DE SON CORPS (IVG, CONTRACEPTION, SEXUALITE)

MAROC

Non, car l'interruption volontaire de grossesse est autorisée dans des cas bien précis uniquement.

Dans le monde musulman, l'avortement est dans l'ensemble interdit, sauf en cas de force majeure, soit en cas d'extrême danger pour la mère ou de malformation du fœtus. La législation des pays musulmans sont donc peu favorables voire opposées à l'avortement, y compris lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste.

Ce n'est plus le cas au Maroc depuis mai 2015, date à laquelle le roi Mohamed VI a autorisé l'avortement lors de grossesses qui résultent d'un viol ou d'un inceste, en cas de malformation du fœtus, et en cas de danger pour la mère. Tous les autres cas d'avortement, considérés comme illégaux, sont punis d'un à cinq ans de prison.³¹

Depuis 2016, un autre cas a été légalisé, celui concernant les " femmes atteintes de troubles mentaux "³².

Selon les associations pro-avortement, 600 à 800 interruptions de grossesse seraient pratiquées chaque jour dans le pays. Parallèlement, près de 700 femmes décèdent des suites d'un avortement par an, soit 13% des morts maternelles.

Les Marocaines disposent aujourd'hui d'un vaste choix de moyens contraceptifs, mais les tabous liés à la sexualité expliquent que de nombre d'entre elles soient mal ou peu informées. De plus, rares sont les données statistiques ou descriptives d'utilisation disponibles sur le sujet. Face à ce constat, Houssine Boufettal, enseignant-chercheur à la Faculté de médecine de Casablanca, a fondé en 2016 le Groupe d'experts maroco-européens sur la contraception (GEMEC). Rassemblant des enseignants-chercheurs hospitaliers nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine, le collectif s'est donné pour mission de mener un travail de réflexion, d'analyse, d'orientation et d'éducation sanitaire sur la question de la contraception. Houssine Boufettal souhaite ainsi " actualiser les compétences et améliorer les pratiques contraceptives conformément aux recommandations internationales " ³³.

Parallèlement, les relations sexuelles en dehors du mariage restent passibles d'un an de prison ferme et les enfants nés de ces rapports n'ont pas d'état civil.

Le film Much Love (2015), réalisé par Nabil Ayouch, traite de la prostitution au Maroc. Il a été interdit au Maroc.³⁴

Quant au film Marock (2005) de Laïla Marrakchi, qui dépeint le quotidien de la jeunesse dorée de Casablanca,³⁵ il a fait polémique.³⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=A8MOpnl4UBE> (bande-son parfois défaillante).

Autre source intéressante : http://www.huffpostmaghreb.com/2016/08/23/mur-voiture-maroc-amour_n_11663976.html

31- <http://geopolis.francetvinfo.fr/le-roi-du-maroc-legalise-lavortement-dans-de-nouveaux-cas-62241>

32- http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/10/projet-loi-avortement_n_10395354.html

33- <http://www.leconomiste.com/flash-infos/contraception-naissance-d-un-groupe-d-experts-maroco-europeens>

34- <https://www.youtube.com/watch?v=xKX1yCtvKDA>

35- <http://www.premiere.fr/film/Marock>

36- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Marock>

TUNISIE

Oui.

La Tunisie est le seul pays arabe qui autorise l'IVG depuis 1973, soit avant la France ! L'article 214 du Code pénal stipule ainsi : " Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments ou par tout autre moyen, aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de dix mille dinars ou de l'une de ces deux peines seulement. Sera punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de deux mille dinars ou de l'une de ces deux peines seulement, la femme qui se sera procurée l'avortement ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet. L'interruption artificielle de la grossesse est autorisée lorsqu'elle intervient dans les trois premiers mois dans un établissement hospitalier ou sanitaire ou dans une clinique autorisée, par un médecin exerçant légalement sa profession. Postérieurement aux trois mois, l'interruption de la grossesse peut aussi être pratiquée, lorsque la santé de la mère ou son équilibre psychique risquent d'être compromis par la continuation de la grossesse ou encore lorsque l'enfant à naître risquerait de souffrir d'une maladie ou d'une infirmité grave. Dans ce cas, elle doit intervenir dans un établissement agréé à cet effet. "

Cependant, la loi n'empêche pas la pression exercée sur les femmes lorsque celles-ci souhaitent avoir recours à l'IVG. De nombreux témoignages, comme celui de Nadi³⁷, mettent en avant le manque d'éducation sexuelle et les nombreuses grossesses non-désirées inhérentes à cette lacune. La pression vient de la famille mais aussi du personnel des structures dont la mission est pourtant d'aider les femmes, à l'image du Planning Familial.

³⁸
Un article de Henda Chennaoui publié sur le blog Nawaat, plateforme collective indépendante fondée en avril 2004 et bloquée en Tunisie jusqu'au 13 janvier 2011, relate la mort de Louay Ghazouani, 19 ans, en juillet 2016. " Alors qu'il était chez sa copine, la voisine les enferme à clé et appelle la police pour les dénoncer. Pris de panique, il essaye de sortir par la fenêtre pour aider sa copine à prendre la fuite. En passant par le balcon de son appartement situé au 4ème étage, il tombe et meurt sur le coup. " L'auteure explique : " S'il est évident que la société tunisienne reste imprégnée par le conservatisme et la religion, accusant toute relation amoureuse hors le cadre Halal, la loi tunisienne est plus libérale car elle n'interdit pas les rapports sexuels entre adultes, célibataires et consentants. Alors, pourquoi le jeune couple a paniqué au point de se mettre en danger de mort ? La police judiciaire, souvent conservatrice et répressive envers les libertés, essaye par tous les moyens, à chaque arrestation de couple de leur coller deux crimes sur le dos. " Elle s'appuie sur les propos de Hayet Jazar, avocate et militante à l'Association des femmes démocrates : " Le premier crime est le concubinage interdit par la loi depuis l'indépendance. Le deuxième crime est la prostitution illégale en prouvant que la femme a reçu une contrepartie matérielle avant ou après le rapport sexuel. [...] Pour prouver le crime de concubinage, les agents de la police judiciaire jouent sur les mots dans les interrogatoires et essayent de piéger leurs victimes. Souvent, ils demandent à la femme si son compagnon prend en charge des dépenses ménagères ou s'il l'aide financièrement. La victime répond naïvement par l'affirmative et le tour est joué. Car parmi les preuves tangibles d'un concubinage, l'homme prend en charge le couple comme dans un mariage légal ".

37- <https://inkyfada.com/2016/07/avortement-pression-tunisie-droit-femmes-tunisie/>

38- <http://nawaat.org/portail/2016/08/03/la-loi-la-police-et-la-liberte-de-disposer-de-son-corps/>

Quant à l'accusation de prostitution illégale, elle est basée sur une définition très floue, concernant " les femmes qui, par gestes ou par paroles, s'offrent aux passants ou se livrent à la prostitution, même à titre occasionnel ". Selon Hayet Jazar, " Si la femme confirme que son conjoint a payé l'addition d'un repas ou d'un café avant ou après le rapport sexuel, cela serait très suffisant pour que la police judiciaire la considère comme une prostituée. " Elle ajoute que " le simple fait de paraître devant un juge dans une affaire de mœurs est une énorme humiliation et atteinte à la dignité et la réputation des femmes, plus vulnérables aux jugements de valeurs de la société ". Henda Chennaoui poursuit : " Cependant, la répression et le tabou sur la sexualité ne pèsent pas seulement sur les femmes mais aussi sur les hommes. La mort tragique de Louay en est la parfaite preuve."

FRANCE

Symbole de la lutte pour les droits des femmes en France, Simone Veil est décédée à l'âge de 89 ans le 30 juin dernier. C'est en effet grâce à elle que les femmes peuvent avoir recours à l'IVG en France et ce, en toute liberté.

Adoptée le 17 janvier 1975 après trois jours de débats houleux à l'Assemblée, la loi de dépénalisation de l'avortement est le combat de cette femme qui a dû faire face à des attaques personnelles et à des réactions hostiles de tous bords politiques³⁹. La dépénalisation de l'IVG est aussi l'aboutissement d'un long combat mené dans la rue. En 1971, 343 femmes dont certaines célébrités reconnaissent avoir déjà avorté. On les appelle ' les 343 salopes '. En 1972, le procès de Bobigny juge Marie-Claire, jeune femme de 17 ans accusée d'avoir avorté après un viol. Gisèle Halimi la défend et l'emporte. Trois ans plus tard, la loi sur l'IVG consacre la liberté de choix de la femme. Pour permettre aux femmes de recourir à l'avortement dans un lieu approprié, des centres d'IVG sont créés en 1979. Lieux d'accueil et d'écoute, ils facilitent leur prise en charge. En 1982, l'IVG est désormais remboursée par la Sécurité sociale.

En 1975, la loi Veil autorise l'IVG jusqu'à la douzième semaine de grossesse seulement et les mineures doivent présenter une autorisation parentale. Mais face au nombre de femmes qui partent à l'étranger pour avorter chaque année, soit parce qu'elles ont dépassé la date limite soit parce qu'elles sont mineures, la loi a été modifiée en juillet 2001. Le délai pour interrompre la grossesse est alors prolongé à la quatorzième semaine d'aménorrhée, et l'autorisation parentale pour les mineures n'est plus nécessaire.⁴⁰

Si la France est donc plus "avancée" que le Maroc et la Tunisie sur la question de l'avortement, celle-ci ne fait pas pour autant l'unanimité au sein de la population française. Des associations anti-avortement, ou " pro-vie ", continuent de manifester régulièrement leur opposition à l'IVG, comme en janvier 2017.⁴¹

Quelques années avant l'adoption de la loi Veil a été votée la loi Neuwirth (1967), du nom du député Lucien Neuwirth à l'origine de ce texte qui autorise l'usage des contraceptifs. La loi Neuwirth a donc abrogé la loi de 1920 interdisant toute contraception. Elle a été complétée par une autre loi adoptée en 1974 pour que la contraception soit véritablement libéralisée et remboursée par la Sécurité Sociale.⁴²

39- http://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/droit-et-justice/loi-veil-quand-simone-veil-subissait-des-attaques-d-une-violence-inouie_2263203.html

40- http://www.allodocteurs.fr/grossesse-enfant/grossesse/ivg/loi-veil-sur-l-ivg-histoire-d-une-loi-emblematisque_14954.html

41- http://www.liberation.fr/france/2017/01/22/manifestation-contre-l-ivg-si-j-avais-ete-avorte-je-ne-serais-pas-la_1543281

42- http://www.liberation.fr/societe/2007/12/28/les-40-glorieuses-d-une-petite-pilule_109656

J3 séquence 1 - Exemples d'affirmations véhiculées dans la société pour l'animation " pensée inverse ".

Réalisation : RESO

Notre nationalité n'est pas importante, tout humain est citoyen du monde.

Une personne atteinte du Sida est un danger potentiel pour la société. Il faut l'éviter.

Les homosexuels ont le droit de se marier.

Les Tunisiens juifs n'ont pas le droit d'exercer le service militaire.

La femme hérite la moitié de l'homme.

Une femme ne peut pas être présidente.

Il faut tuer les athées et ceux qui changent de religion.

Une femme divorcée vit généralement dans le libertinage.

Les prostituées sont victimes de la pauvreté et de la société.

La religion s'hérite et ne se choisit pas.

Une femme voilée n'a pas le droit de travailler.

Il est immoral de changer de sexe.

Une femme ne doit pas fumer ou boire publiquement.

Il est immoral d'être bisexuel.

Il est préférable de séparer les enfants en situation de handicap des enfants sans handicap à l'école.

Il est préférable de transformer une mosquée en une église dans un pays où il y a beaucoup de mosquées.

Il est préférable de porter des vêtements acceptables dans sa société.

Un pédophile ayant assuré sa sanction pénale n'a pas le droit de se marier et d'apporter au monde des enfants.

J3 Séquence 1 - Définition d'un comportement discriminatoire

Réalisation : RESO

Première Définition :

" C'est un comportement qui interdit à certains membres d'un groupe les privilèges que d'autres peuvent obtenir. La discrimination peut se présenter d'après les critères sociaux, raciaux, d'appartenance ethnique ou familiale...

et Dominique Schnapper précise : " On peut définir la discrimination comme le traitement inique (injurious) de personnes sur la base d'arguments rationnellement sans relations avec la situation (Schnapper, 1998, p.204).

La discrimination sociale est celle qui paraît la plus répandue, d'autant qu'elle est intégrée dans la vie sociale et quotidienne des gens. Elle se dissimule au sein de pratiques sociales banalisées. Cette dissimulation s'enracine dans les distances entre les classes sociales [...] " (Molajani, 2004, p.54).

Deuxième définition :

" C'est l'action de séparer, de distinguer des individus ou des groupes selon des critères sociaux particuliers. Le terme est le plus souvent utilisé pour désigner les formes de distinction négative, le racisme, par exemple, par lequel, les individus sont désignés selon leurs traits corporels et stigmatisés péjorativement. [...] L'étude des conflits dans les sociétés colonisées et dans les sociétés industrielles a conduit à situer les discriminations dans les rapports de pouvoir et de domination et à les rapporter à ces situations. " (Akoun et Ansart, 1999, p.78)

Troisième Définition :

" La discrimination, c'est le fait de réserver à quelqu'un un traitement différent, négatif ou défavorable à cause d'un motif de discrimination comme sa race, son âge, sa religion, son sexe, etc. Les lois sur les droits de la personne définissent la discrimination comme le fait d'établir une distinction entre certaines personnes ou certains groupes en se fondant sur de tels motifs. "

La Commission canadienne identifie les motifs de discrimination de la façon suivante:

" La Loi canadienne sur les droits de la personne interdit à tout employeur ou fournisseur de services sous réglementation fédérale d'exercer de la discrimination fondée sur un des motifs suivants, soit la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse et l'accouchement), l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience physique ou mentale (y compris la dépendance à l'alcool ou aux drogues) et l'état de la personne graciée (c'est-à-dire une personne dont la condamnation a été effacée). "

Pour reconnaître la discrimination, la Commission commente:

" Si une offre d'emploi ou un avis public porte la mention "Les femmes ne peuvent pas postuler" ou "Les étrangers ne sont pas admissibles", le message est clair... et discriminatoire. "

Quatrième Définition :

La Loi canadienne sur les droits de la personne mentionne différentes formes de discrimination :

" Le fait de réserver un traitement différent à une personne ou à un groupe en se fondant sur un motif de discrimination; le harcèlement sous toutes ses formes; la discrimination systémique, c'est-à-dire l'application d'une ligne de conduite qui semble neutre mais qui a un effet discriminatoire; les représailles. "

Cinquième Définition :

Selon la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec:

" Toute personne au Québec a droit à être traitée en pleine égalité et, par conséquent, à la protection contre la discrimination interdite dans l'exercice de l'ensemble des droits et libertés reconnus par la Charte.

Il y a discrimination interdite lorsqu'un individu ou une organisation se fonde sur une

" caractéristique personnelle " de quelqu'un pour lui refuser, par exemple, un emploi, un logement, l'accès à un lieu public ou l'exercice d'un autre droit reconnu par la Charte.

Pour être interdite, la discrimination ne doit pas obligatoirement être directe. Elle peut aussi découler d'une règle apparemment neutre, applicable à tous, mais qui a des effets préjudiciables sur une personne à cause d'une " caractéristique personnelle " définie comme un motif de discrimination. "

BIBLIOGRAPHIE :

Micheline Labelle, UQAM : Université du Québec à Montréal.

Etude sur les définitions opérationnelles relatives au racisme et aux phénomènes connexes :

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwisx43XwqHSAhUJWRoKHUWPDbAQFggZMAA&url=http%3A%2F%2Funesdoc.unesco.org%2Fimages%2F0014%2F001465%2F146588f.pdf&usg=AFQjCNGaUmqthSDakDKiorWBYzZSEpy58w&bvm=bv.147448319,d.bGs>

Cinéma au service de l'Humanité

Thème de la Tolérance

Sensibilisation sur la situation des	Titres des Films	Principaux Acteurs	Pays	Année de Sortie
Femmes Divorcées	Tunisiennes (Bent Familia)	Amel Hedhili Nadia Kaci Leila Nassim	Tunisie	1997
Prostituées et courtisanes	Moulin Rouge	Nicole Kidman Ewan McGregor	Australie Amérique	2001
Homosexuels	Chouchou	Gad Elmaleh	France	2002
La transidentité, le transgénérisme ou le transgendérisme	Une Fille Danoise	Eddie Redmayne Alicia Vikander	France	2002
Adhérents de différentes religions	Un été à la Goulette		France	2002
Juifs	La Rafle	Gad Elmaleh	France	2009
Palestiniens	Un mur à Jérusalem : un documentaire	Albert Knobler Frédéric Rossif	France	1968
Palestiniens	Le Royaume des fourmis	Saba Moubarak Monthir Rayhana Jamil Awad Juliet Awad	France	2002
Noirs	Twelve years a slave	John Ridley	United States United Kingdom	2013
Noirs	Freedom writers	Hilary Swank Imelda Staunton Patrick Dempsey	Allemagne USA	2007
Noirs	Racines : une mini-série américaine	Malachi Kirby Forest Whitaker Anna Paquin Laurence Fishburne Jonathan Rhys-Meyers	France	1968

Chansons sur le thème de la Tolérance

Noms des chansons	Chanteurs
Bâtard	Stromae
Black or White	Michael Jackson
Enfants de tous pays	Enrico Macias
Le grand pardon	Enrico Macias
They don't care about us	Michael Jackson

Cinéma au service de l'Humanité

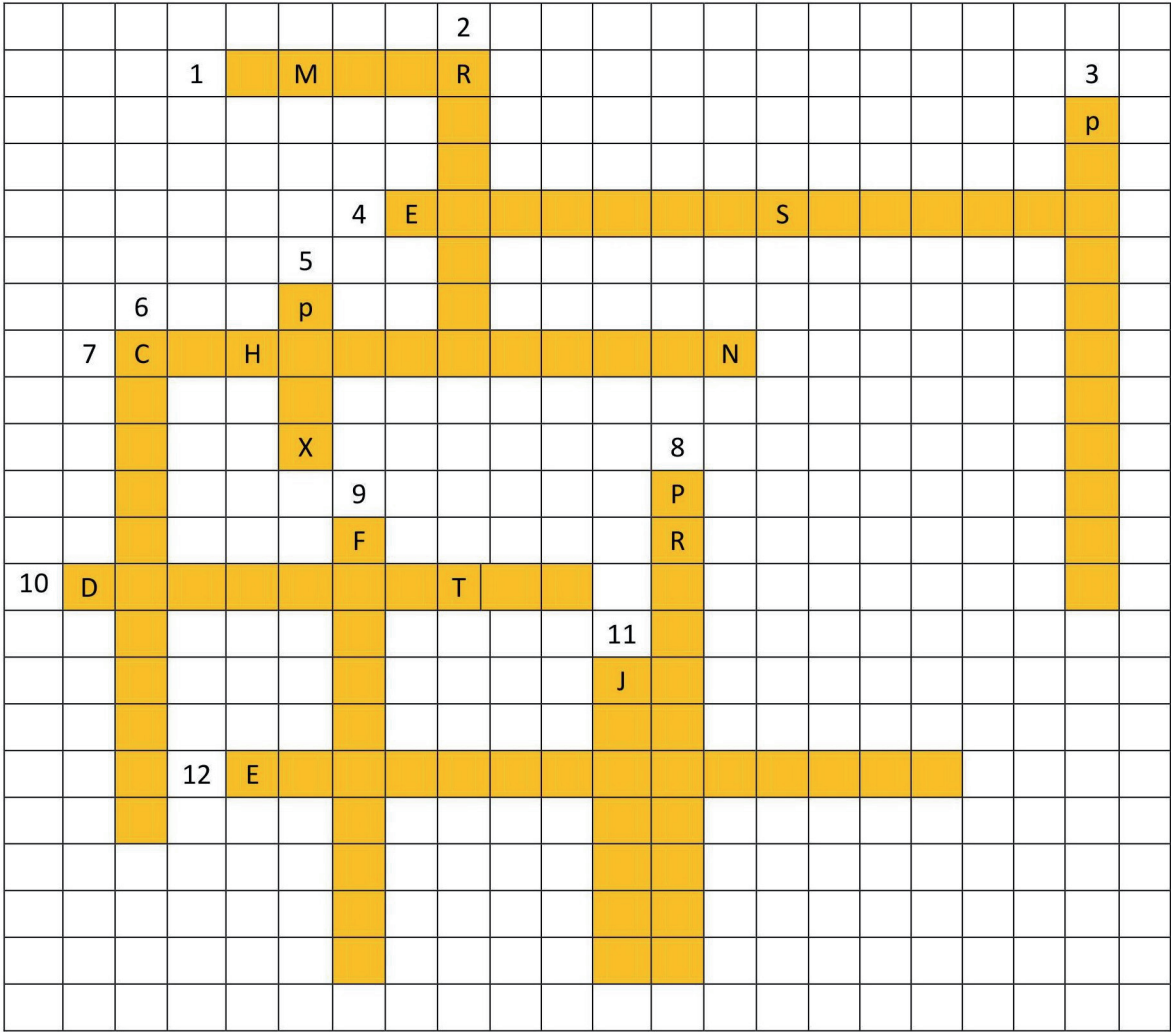
Thème de la Tolérance

Sensibilisation sur la situation des Personnes atteintes par le VIH : virus de l'immunodéficience humaine

Nom du film	Principaux Acteurs	Cinéaste / Réalisateur	Pays	Année
1) Asmaa	Hind Sabri	Amr Salama	Egypte	2011
2) Les Nuits Fauves	Cyril Collard Romane Bohringer	Cyril Collard	Franco-italien	1992
3) Les soldats de l'Espérance Titre Original : And the Band Played On	Donald Pinkston Francis (à vérifier)	Roger Spottiswoode	USA	1993
4) Philadelphia	Tom Hanks Denzel Washington Jason Robards Mary Steenburgen Antonio Banderas Joanne Woodward	Jonathan Demme	USA	1993
5) Jeanne et le garçon formidable	-----	Olivier Ducastel, Jacques Martineau	France	1998
6) Les témoins	Satya Dusaughey Michel Blanc Emmanuelle Béart	André Téchiné	France	2007
7) Dallas Buyers Club	Matthew McConaughey Jared Leto Jennifer Garner	Cinéaste / Réalisateur	Pays	Année

J3 - Séquence 1 - Mots Croisés - Réalisation : RESO

Apport de la liberté de conscience au vivre ensemble"



1 : Sentiment d'affection, d'attirance sentimentale entre deux personnes.	7 : L'état de deux personnes qui vivent ensemble.
2 : Déférence dont on fait preuve envers quelqu'un que l'on considère.	8 : Fait d'avancer.
3 : Nationalisme.	9 : Lien de parenté entre frères et soeurs, c'est-à-dire des enfants nés ou élevés par les mêmes parents.
4 : Plénitude.	10 : Régime politique dans lequel le peuple exerce la souveraineté.
5 : Absence de conflit, de guerre, de violence.	11 : Equité.
6 : Traduction de Citizenship.	12 : Fait de s'enrichir.

Solution

								2												
			1	A	M	O	U	R										3		
								E										p		
								S										A		
						4	E	P	A	N	O	U	I	S	S	E	M	E	N	T
					5			E											R	
		6			p			C											I	
	7	C	O	H	A	B	I	T	A	T	I	O	N						O	
		I			I														T	
		T			X								8						I	
		O				9							P						S	
		Y				F							R						M	
10	D	E	M	O	C	R	A	T	I	E		O							E	
		N				A					11	G								
		N				T					J	R								
		E				E					U	E								
		T	12	E	N	R	I	C	H	I	S	S	E	M	E	N	T			
		E				N					T	S								
						I					I	I								
						T					C	O								
						E					E	N								

J4 Séquence 1 - TUNISIE : exemples d'engagements en Tunisie en faveur de la liberté de conscience.

1. La coalition tunisienne pour les droits des a élaboré un **rapport de la coalition pour les droits des personnes LGBTQI++** qu'elle a soumis à l'occasion de l'examen périodique de la Tunisie (le premier rapport en la matière) et sa présentation en mai 2017.

Lien pour le rapport : <https://www.damj.co/wp-content/uploads/2014/09/Rapport-UPR-LGBTQI-Tunisie.pdf>

https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=1510120189021735&id=1083565965010495

2. **Célébration du 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie : événement grandiose ayant accueilli plus que 100 personnes pour sa toute première tenue.**

Lien vers le communiqué et quelques photos :

https://www.facebook.com/Tunisialdahot2017/photos/a.2010957302458694.1073741828.2010923289128762/2010957289125362/?type=3&hc_ref=PAGES_TIMELINE

3. **Coalition pour l'abrogation de la circulaire du ministre de la justice du 5 novembre 1973 portant sur le mariage des tunisiennes avec les non-musulmans** : Travail de plaidoyer au prés de l'assemblée des représentants des peuples et de la présidence de la république, rédaction d'argumentaire juridique d'inconstitutionnalité de ladite circulaire... Arrêt de l'application de la circulaire par le président de la république.

<https://www.facebook.com/notes/le-collectif-pour-les-libert%C3%A9s-individuelles/communiqu%C3%A9-du-collectif-pour-labrogation-des-circulaires-relatives-aux-mariages-/1615283311838755/>

4.1. **Campagne pour l'abrogation des codes 227 et 227 bis du code pénal tunisien** (l'article prévoyait une possibilité pour le violeur d'échapper à une peine de prison s'il épousait sa victime.) : Amendement de l'article qui a mis fin à l'impunité du violeur.

<https://www.facebook.com/notes/le-collectif-pour-les-libert%C3%A9s-individuelles/appele-a-la-mobilisation-et-a-la-signature-de-la-petition-pour-labrogation-de-lar/1588543247846095/>

4.2. **Adoption de la loi organique pour l'éradication des violences à l'égard des femmes.**

4.3. **Edition de films ayant été projeté lors des journées cinématographiques de Carthage (JCC) pour dénonciation de l'agression policière notamment celle faites aux femmes** : Film La belle et la meute de Khaouther Ben Hnia

5. **Campagne de soutien aux personnes non jeuneuses** pendant le mois de Ramadhan suite à des condamnations par la justice pour outrage à la pudeur.

<https://www.facebook.com/notes/le-collectif-pour-les-libert%C3%A9s-individuelles/lettre-ouverte/1556825317684555/>

http://www.huffpostmaghreb.com/2017/06/13/tunisie-non-jeuneurs/libe_n_17072530.html?utm_hp_ref=maghreb

6. Proposition d'un projet de loi relatif à la lutte contre la discrimination raciale

7. Une autre dynamique de la société civile : **conception à son tour un projet de loi relative à la lutte contre toutes formes de discrimination.** Cette initiative a été chapotée par l'Institut Arabe des Droits de l'Homme.

8. Collectif des libertés individuelles regroupant plus de 40 associations et organisations nationales (tunisiennes) et internationales (FIDH, OMCT, FIDH...) s'est spontanément constitué suite à des arrestations faites à l'encontre des personnes " condamnés " d'homosexuels et ayant dû subir la pratique du test anal que la LTDH a qualifié d'acte de torture. Le travail du collectif s'est développé au fur et à mesure et a pris la défense de toutes causes en rapport avec les libertés individuelles par le biais de :

- répertorier les violations et les atteintes aux libertés individuelles
- rédaction d'argumentaires bien fondés pour les missions de plaidoyer
- assistance sociale, psychique, juridictionnelle et autre et accompagnement des victimes violations des libertés individuelles et des personnes qui risquent de l'être
- tenue d'activités publiques pour la sensibilisation et la promotion de la défense des libertés individuelles
- renforcement de capacités au profit des défenseur(e)s des droits humains.

FRANCE : engagement citoyen et exemples d'engagements de jeunes.

Quelques éléments de définitions de l'engagement :

Dictionnaire Larousse :

Acte par lequel on s'engage à accomplir quelque chose ; promesse, convention ou contrat par lesquels on se lie : Contracter un engagement. Faire honneur à ses engagements.

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/engagement/29510>

Universalis

L'engagement peut être entendu au sens de "conduite" ou au sens d' 'acte de décision', selon qu'il désigne un mode d'existence dans et par lequel l'individu est impliqué activement dans le cours du monde, s'éprouve responsable de ce qui arrive, ouvre un avenir à l'action, ou qu'il désigne un acte par lequel l'individu se lie lui-même dans son être futur, à propos soit de certaines démarches à accomplir, soit d'une forme d'activité, soit même de sa propre vie.

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/engagement/>

" S'engageR, C'eSt ...

Littéralement, " mettre en gage " sa parole, sa personne, son statut et encourir potentiellement leur perte, car s'engager, c'est souvent ' assumer les risques de l'action '. S'engager n'est pas sans danger comme en témoignent dramatiquement les attentats contre la rédaction de

Charlie Hebdo, attaquée pour son engagement pour la liberté d'expression. L'engagement peut prendre plusieurs formes – militantes, associatives, syndicales – et défendre différentes causes : les droits de l'homme, la lutte contre toutes les formes de discriminations, l'homophobie, le sexisme, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme, etc.

Le 11 janvier 2015, les grandes manifestations populaires qui ont suivi les attentats ont rassemblé quatre millions de personnes dans de nombreuses régions. En clamant spontanément " Je suis Charlie ", les participants à ces manifestations réalisaient un geste d'engagement pour la liberté d'expression et contre le fanatisme de manière collective. S'engager, c'est alors résister à la terreur, ne pas céder à la peur ni au repli sur soi. "

La citoyenneté et l'engagement

Je dessine Kit pédagogique

Réseau Canopé

<https://www.reseau->

[canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/Je_dessine/pdf/Jedessine_Citoyennete.pdf](https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/Je_dessine/pdf/Jedessine_Citoyennete.pdf)

PaS De Citoyenneté SanS engagement ?

La citoyenneté se définit par la participation à la vie de la cité. Ainsi, la participation des citoyens français aux élections (un devoir mais pas une obligation) est en baisse constante depuis des décennies – un citoyen sur deux ayant voté par exemple lors des dernières élections départementales. Mais l'engagement dans la vie de la cité ne se réduit pas aux seules élections, et il y a bien d'autres façons et occasions pour chacun d'investir et de s'investir dans la vie collective. "

Vincent Duclert et Christophe Prochasson (dir.),
Dictionnaire critique de la République
, Paris, Flammarion, 2007, p. 17.
La Citoyenneté et L'engagement

La citoyenneté et l'engagement

Je dessine Kit pédagogique

Réseau Canopé

<https://www.reseau->

[canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/Je_dessine/pdf/Jedessine_Citoyennete.pdf](https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/Je_dessine/pdf/Jedessine_Citoyennete.pdf)

Définition par des jeunes volontaires Unis Cité

Dans le cadre de l'intégration, les volontaires ont travaillé sur la notion d'engagement citoyen.

Voici LEUR définition :

1. L'engagement citoyen est basé sur des valeurs fortes comme l'écoute, le partage, l'entraide et la solidarité... Il peut y avoir des actions de plus ou moins longue durée. Pour finir l'engagement diffère selon l'éducation, la façon de penser et les opinions de chacun.
2. Selon nous, l'engagement citoyen passe par deux points : le respect des droits, les devoirs envers la nation (vote, respect de la loi...) et un possible engagement envers autrui ; c'est s'investir solidairement pour la société, pour un "mieux-être" général
3. L'engagement citoyen ce sont des gestes quotidiens pour participer à la vie de la société. Il a aussi pour but de venir en aide aux personnes en difficulté, soit de façon directe ou par le biais de structures diverses. L'ambition et le respect sont les pièces maîtresses pour un véritable engagement citoyen. On peut dire qu'il regroupe des actes bénéfiques à notre société. Si chacun y mettait du sien tous les jours, la société pourrait évoluer de façon positive.

<http://unis-cite-73.over-blog.com/article-definition-de-l-engagement-citoyen-86358704.html>

<http://www.uniscite.fr/>

Animafac – réseau des associations étudiantes

Parce que multiplier les opportunités d'engagement des jeunes, et en particulier des étudiants, encourage une participation active du plus grand nombre et permet de créer des passerelles entre le monde étudiant et le reste de la société ;Parce que l'engagement associatif représente un incroyable espace d'expérimentation et d'innovation tout en permettant un droit à l'erreur ;Parce que les associations étudiantes dynamisent la vie de campus, participent à la socialisation des étudiants et leur permettent d'acquérir des compétences utiles tout au long de leur vie ;Le réseau Animafac s'engage depuis 20 ans pour accompagner les initiatives étudiantes, promouvoir l'engagement et permettre la rencontre entre de nombreux jeunes engagés.

<https://www.animafac.net/themes/engageons-2017/>

Etudiants et développement

<https://www.etudiantsetdeveloppement.org/nos-partenaires>

Etudiants et Développement (E&D) est une association nationale de solidarité internationale et d'éducation populaire animant un réseau d'associations qui cherchent à créer des liens de solidarité à l'échelle internationale. Elle est composée d'associations déclarées de loi 1901, dirigées par des jeunes et/ou des étudiants qui ont choisi d'agir en réseau. E&D est ouverte à l'ensemble des organisations de jeunes et/ou d'étudiants qui se reconnaissent dans la charte d'E&D. Le réseau est le plus largement ouvert et a vocation à rassembler un grand nombre d'organisations. E&D est un réseau d'associations qui laisse leur place aux individus. E&D s'adresse donc aussi à des personnes physiques à la fois comme **contributeurs ou participants aux activités de l'association**.

Starting Block

Starting-Block est une association de jeunes adultes engagés. Pour construire un monde juste, inclusif et solidaire, elle mène des actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité.

<https://www.starting-block.org/asso/nos-actions>

France volontaires

<https://www.france-volontaires.org/>

Educasol

Plateforme française d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

<http://www.educasol.org/>

Les nouvelles formes d'engagement

Haut Conseil à la vie associative

Mars 2016

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/HCVA_-_Les_nouvelles_formes_d_engagement.pdf

France bénévolat

Etude de 2010 à 2016 :

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/ENQUETE_Evol_benevolat_associatif_en_2016_vDEF.pdf

<https://www.francebenevolat.org/sites/default/files/uploads/documents/fb102a7ec32fc569465ed0066a1c802a5e0bdb54.pdf>

Article "Des ressources pour l'engagement et la participation et des jeunes".

Jean-Claude Richez, responsable de l'Unité de la recherche, des études et de la formation de l'INJEP. Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire

Parution dans le numéro 1 des "Cahiers de l'action" :

Mars 2005

<http://www.ressourcesjeunesse.fr/L-engagement-des-jeunes-aujourd.html>

Développement de l'engagement et de la participation des jeunes en Europe

Rapport FDVA : " Place de nouveaux publics, notamment des jeunes, dans le renouvellement des instances de gouvernance "

Bastien Engelbach

Septembre 2014

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/animafac-_etude.pdf

INJEP

<http://www.injep.fr/article/lengagement-des-jeunes-aujourd'hui-2505.html>

Forte hausse de l'engagement bénévole des jeunes

" Une étude de France-Bénévolat prouve que les seniors n'ont pas le monopole de l'engagement associatif. Certes, ils sont un sur deux à consacrer du temps à une association, mais la progression de l'engagement est surtout notable chez les 15-35 ans, avec une hausse de 32% en trois ans ".

INJEP

Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire

<http://www.injep.fr/article/forte-hausse-de-lengagement-benevole-des-jeunes-5478.html>

Engagement des jeunes

" L'engagement, quelle que soit sa forme, est un révélateur des aspirations et des valeurs qui traversent la jeunesse. En contre-pied du constat d'un pessimisme grandissant des jeunes dans l'avenir collectif (Eurobaromètre 2006), plusieurs études viennent montrer un désir d'engagement bien présent, mais différent des générations précédentes. "

FAGE - Fédération des Associations Générales Etudiantes

<http://www.fage.org/idees/jeunesse/jeunesse-engagement-jeunes.html>

Reconnaître, encourager, valoriser l'engagement des jeunes. France Stratégie, 6 juin 2015.

https://www.google.fr/search?q=engagement+des+jeunes+en+france&ie=utf-8&oe=utf-8&client=firefox-b&gfe_rd=cr&ei=gyP3WIO_I9CN8QfI7IzYCw

Jeunes, comment encourager et faciliter leur engagement citoyen ?

<http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/jeunes-comment-encourager-faciliter-leur-engagement-citoyen-20150626.html>

L'engagement des jeunes

2012

Dossier Jeunesse Ligue des Droits de l'Homme

Jacques ION, sociologue, ancien directeur de recherche au CNRS, et François MAGUIN, historien, président de l'Université de la vie associative

http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/h_l160_dossier_6._l_engagement_des_jeunes_aujourd_hui_.pdf

Démocratie courage un programme Léo Lagrange de lutte contre les discriminations

<http://www.democratie-courage.org/>

<http://www.leolagrange.org/la-federation-leo-lagrange-engagee-contre-les-discriminations-anti-lgbt/#.WPjTRmekLcs>

Association Coexister

<http://coexiste.cluster003.ovh.net/projets/nuit-laicite-ve/>

Plan International avec et pour les enfants

"Plan International France mène des actions de plaidoyer pour faire respecter et évoluer les droits de l'enfant sur des thèmes spécifiques tels que les droits des filles, le droit à l'éducation et l'autonomisation économique des jeunes. "

<https://www.plan-international.fr/info/action-humanitaire/approche/droits-des-enfants/plaidoyer>

Don contre Don

Solidascencion

Formation de 18 étudiants de milieu modeste venant de différentes régions du monde à la création d'une association qui devront faire des propositions pour les politiques publiques en direction des jeunes.

<https://www.youtube.com/watch?v=H9DrSKWj6dE>

Parlement Européen des jeunes

Le Parlement Européen des Jeunes – France (PEJ-France) est la section nationale française du Parlement Européen des Jeunes (PEJ), organisation internationale créée à Fontainebleau en 1987 et présente dans 39 pays du continent.

<http://www.pejfrance.org/qui-sommes-nous/nos-objectifs/>

Réseau national des juniors associations

La vocation :

- Encourager la liberté d'expression des jeunes, l'esprit d'initiative et le renouvellement de la vie associative, dans le respect des valeurs de la république;
- Créer un espace de citoyenneté pour les jeunes de moins de 18 ans;
- Faciliter leur passage de la Junior Association à l'association de loi de 1901.

<http://www.juniorassociation.org/>

Anacej, c'est quoi ? Depuis 1991, l'Anacej, le réseau national d'acteurs et d'élus enfance

jeunesse accompagne, informe et conseille les collectivités territoriales dans leurs démarches de dialogue et de participation avec les enfants et les jeunes.

[http://anacej.asso.fr/wp-](http://anacej.asso.fr/wp-content/uploads/2016/05/Plaidoyer_EgaliteCitoyennete%C2%A9Anacej.pdf)

[content/uploads/2016/05/Plaidoyer_EgaliteCitoyennete%C2%A9Anacej.pdf](http://anacej.asso.fr/wp-content/uploads/2016/05/Plaidoyer_EgaliteCitoyennete%C2%A9Anacej.pdf)

Un guide pour agir à 18 ans

L'engagement citoyen

Mathilde Mignot

<https://www.cairn.info/un-guide-pour-agir-a-18-ans--9782749209494-p-9.htm>

Réseau " ville amie des enfants "

Contribue à la mise en œuvre de politiques publiques respectueuses de la Convention Internationale des droits de l'enfant, et de politiques innovantes en direction des jeunes.

<https://www.villeamiedesenfants.fr/>

J4 Séquence 1 - MAROC: engagement citoyen dans le pays, rappel de l'histoire et exemples d'engagements de jeunes. Réalisation : RADOSE

Engagement citoyen au Maroc

L'engagement citoyen c'est des gestes quotidiens pour participer à la vie de la société. Il a aussi pour but de venir en aide aux personnes en difficulté, soit de façon directe ou par le biais de structures diverses. L'ambition et le respect sont les pièces maîtresses pour un véritable engagement citoyen. On peut dire qu'il regroupe des actes bénéfiques à notre société. Si chacun y mettait du sien tous les jours, la société pourrait évoluer de façon positive

Le Maroc est un pays en pleine évolution, donnant à la société civile un rôle de plus en plus visible. Il n'est qu'à voir le développement du secteur associatif au cours de ces 15 dernières années, qui montre le dynamisme et la réactivité de la société civile. On estime entre 130 000 et 150 000, le nombre d'associations créées sur l'ensemble du territoire.

Ces chiffres classent le Maroc, en tête des pays africains.

L'intérêt qui lui est porté actuellement participe, pour une part du moins, de la perte de confiance de la population à l'égard des instances chargées de la représenter, telles que les partis politiques, les syndicats, les collectivités locales. Cet intérêt doit également prendre en compte le désengagement de l'Etat, qui est inversement proportionnel à l'accroissement des besoins de la population. Toutes ces raisons font que le secteur associatif focalise les attentes et les espoirs d'une population en proie à un mal-être social, provoqué par le chômage des jeunes notamment et par des problèmes sociaux récurrents tels que l'éducation, la santé, l'habitat.

L'implication et la mobilisation des associations sont considérées comme le meilleur moyen de l'engagement citoyen au Maroc.

Quelle que soit la forme de l'engagement, que l'enjeu soit local, régional, national ou international, la démarche du citoyen engagé est toujours la même : Mettre sa pensée, sa parole et son action au service d'une cause collective, afin de rendre le monde meilleur.

Les formes d'engagement : Conscience citoyenne - L'engagement social ou communautaire - conscience sociale- L'engagement humanitaire Conscience humanitaire.

Ces engagements sont caractérisés par des actions citoyennes solidaires telles le bénévolat et le volontariat très développés au MAROC.

Le bénévolat : Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure allant au-delà celle de la simple entraide familiale ou amicale.

Le volontariat : activité, formelle, non formelle ou informelle, qui est exercée par une personne de son plein gré, de son propre choix et motivation et sans objectif de gain financier. Cette activité est bénéfique au volontaire, aux communautés et à la société dans son ensemble.

Engagement des jeunes au Maroc :

Au MAROC, les jeunes expriment à chaque fois leur souhait de jouer un rôle actif au sein de la société. Ils désirent participer aux processus décisionnels, donner leur avis sur l'organisation et la gestion des services publics, ils sont prêts à débattre avec les élus. Quels sont donc les obstacles qui empêchent la participation des jeunes. Les principaux obstacles expliquant le faible engagement des jeunes sont en rapport en premier lieu avec les jeunes eux-mêmes qui ont développé un comportement d'appréhension par rapport à toute participation politique, cette peur est engendrée par la longue histoire d'autoritarisme qu'a connu le Maroc. Les jeunes appréhendent la participation aux côtés des adultes de crainte d'être victime de mépris et d'humiliation. D'autres obstacles sont engendrés par la classe politique qui exclut les jeunes ou leur donne peu d'occasions pour exprimer leurs besoins. C'est aussi les modes de fonctionnement des organisations traditionnelles qui ne sont pas adaptés à leurs aspirations. La volonté d'engagement et l'intérêt pour la chose publique existe chez les jeunes générations qui ont développé de nouvelles postures et de nouvelles aspirations par rapport au fonctionnement des institutions et des organisations.

La constitution de 2011 a donné un grand élan aux engagements de jeunes ; nous voyons de plus en plus d'associations de jeunes (REMAJEC-JEUNES POUR JEUNES et autres) sur la scène associative qui travaillent sur plusieurs fronts de développement local et durable. Plusieurs associations de jeunes sont engagées dans le social, l'humanitaire, l'économie sociale et solidaire, l'entrepreneuriat social ; le commerce équitable, le tourisme solidaire, la migration

Aussi de plus en plus de coopératives sociales formées de jeunes sont créées dans divers domaines et en particulier dans l'éducation. EN effet, plusieurs jeunes filles ont constitué des coopératives dans le domaine du pré-scolaire permettant à des enfants de jouir de l'éducation ; l'éveil et l'apprentissage depuis leur jeune âge.

Les jeunes et la nouvelle Constitution. Deux articles de la Constitution de 2011 sont particulièrement importants pour les jeunes et pour le secteur de la jeunesse. L'article 33 dispose qu'il " incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'étendre et de généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ". Il prévoit également la création d'un Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative. L'article 170 développe le rôle de ce Conseil chargé de " formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes "

Le travail de Jeunesse au Maroc et la participation des jeunes à l'échelon local

https://www.euromedyouth.net/IMG/pdf/youth_work_morocco_fr_5_def.pdf

Jusqu'au début du 21ème siècle, la participation des jeunes au Maroc était très limitée. La plupart des ONG et des associations de jeunesse ont été créées au cours des dix dernières années. Certaines évolutions ont contribué au développement de la participation des jeunes – parmi eux, le Congrès Mondial de la Jeunesse, organisé en 2013 à Casablanca....

...Le processus de rédaction de la nouvelle Stratégie Nationale de la Jeunesse, initié en 2009, a également stimulé la participation des jeunes, tout au moins dans la vie politique et dans le processus de prise de décision...

Exemples de plaidoyer au Maroc :

REMAJEC : le Réseau Marocain de Jeunesse et de Concertation travaille sur trois axes prioritaires dont le plaidoyer : participation à la définition et au suivi des politiques publiques liées à la jeunesse.

Le REMAJEC a organisé le 9 août une journée d'étude autour du projet de loi portant sur le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, mettant l'actuel texte en débat.

<http://remajec.org.ma/2016/09/18/conseil-consultatif-de-la-jeunesse-les-carences-du-projet-de-loi/>

Le Collectif pour l'éradication du travail des "petites bonnes" vous demande de dire NON à l'exploitation des filles mineures dans le travail domestique.

<http://www.insaf.ma/uploads/brochure-insaf-plaidoyer.pdf>

Remise en cause de la loi Finance par l'Observatoire marocain de l'action parlementaire, initiative créée par l'asso Jeunes pour Jeunes (thème : La société civile et le travail législatif : quels rôles) :

<http://www.ajj.org.ma/fr/2013-09-05-15-23-01/archive-d-actualites/item/116-journ%C3%A9e-d%E2%80%99%C3%A9tude-sur-le-th%C3%A8me-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-et-le-travail-l%C3%A9gislatif-quels-r%C3%B4les.html> (mai 2016)

Sensibilisation et promotion du renforcement des femmes parlementaires arabes, Association démocratique des femmes du Maroc (<http://www.adfm.ma/spip.php?article255&lang=fr>) dont fait partie Jihane, jeune marocaine interrogée dans l'article qui figure dans le doc (http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/maroc-generation-democratie_1083309.html)

Ressources

Le travail de Jeunesse au Maroc et la participation des jeunes à l'échelon local

https://www.euromedyouth.net/IMG/pdf/youth_work_morocco_fr_5_def.pdf

REMAJEC, une nouvelle dynamique pour la jeunesse marocaine

<http://www.solidarite-laique.org/pro/actualite/le-remajec-une-nouvelle-dynamique-pour-la-jeunesse-marocaine/>

Maroc Génération démocratie

Article l'Express, Dominique Lagarde 2012

Portraits de jeunes engagés dans le programme Réseau des jeunes marocains engagés, mis en place par la fondation allemande Friedrich-Ebert.

http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/maroc-generation-democratie_1083309.html

Maroc, les jeunes en politique : toc toc, on peut entrer ?

Trois portraits de jeunes engagés.

<http://www.jeuneafrique.com/mag/252756/politique/maroc-les-jeunes-en-politique-toc-toc-on-peut-entrer/>

2013

Le rôle de la société civile au développement socioéconomique et culturel – le cas du Maroc

Mr. EL OUARDI EL ABASS Doctorant à L'IEP

Université Paul - Cézanne Aix Marseille III

http://www.med-eu.org/documents/MED6/papers/EL_ABBAS.pdf

Synthèse : enquête sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de l'INDH

http://www.ondh.ma/sites/default/files/documents/synthese_associations_0.pdf

Royaume du Maroc – Observatoire National du Développement humain

J4 Séquence 2 - FRANCE étude de cas

Réalisation : MIR

Cette étude de cas concerne le " délit de solidarité ". Elle se compose de plusieurs articles de presse, de vidéos et de textes de loi.

Article Le Monde, 17 janvier 2015.

Héberger des sans-papiers n'est pas un délit, rappelle le tribunal de Perpignan
Jean-Claude Marre

Article du nouvel observateur, 4 janvier 2017

Jugé pour avoir aidé des réfugiés : "C'est un véritable procès politique"
Celine Rastello

Article Le Monde, les décodeurs, 6 janvier 2017.

Immigration : où en est le " délit de solidarité " ?
Syrine Attia

Article RFI, 9 février 2017

Le " délit de solidarité " existe-t-il encore ?
Alice Pozycki

Vidéo :

Le délit de solidarité existe-t-il ?

Décod'actu

Francetvéducation

<http://education.francetv.fr/matiere/actualite/premiere/video/le-delit-de-solidarite-existe-t-il>

Vidéo :

Article Le Monde, les décodeurs, 6 janvier 2017.

Immigration : où en est le " délit de solidarité " ?

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/06/immigration-ou-en-est-le-delit-de-solidarite_5058965_4355770.html

Article de loi :

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Chapitre 2 : Aide à l'entrée et au séjour irréguliers

Article L 622-1

" Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros. "

l'article L 622-1 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile

Article L622-4

• Modifié par Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 - art. 41 JORF 25 juillet 2006

Sans préjudice des articles L. 621-1, L. 621-2, L. 623-1, L. 623-2 et L. 623-3, ne peut donner lieu à des poursuites pénales sur le fondement des articles L. 622-1 à L. 622-3 l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait :

1° Des ascendants ou descendants de l'étranger, de leur conjoint, des frères et soeurs de l'étranger ou de leur conjoint, sauf si les époux sont séparés de corps, ont un domicile distinct ou ont été autorisés à résider séparément ;

2° Du conjoint de l'étranger, sauf si les époux sont séparés de corps, ont été autorisés à résider séparément ou si la communauté de vie a cessé, ou de la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui ;

3° De toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché était, face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique de l'étranger, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace ou s'il a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte.

Les exceptions prévues aux 1° et 2° ne s'appliquent pas lorsque l'étranger bénéficiaire de l'aide au séjour irrégulier vit en état de polygamie ou lorsque cet étranger est le conjoint d'une personne polygame résidant en France avec le premier conjoint.

Article Le Monde 17 janvier 2015

Héberger des sans-papiers n'est pas un délit, rappelle le tribunal de Perpignan

Denis Lambert, qui comparait pour avoir hébergé une famille d'Arméniens en situation irrégulière, a été relaxé mercredi.

Le Monde.fr | 17.07.2015 à 12h12 • Mis à jour le 17.07.2015 à 12h21 | Par Jean-Claude Marre (Perpignan, correspondant)

image: http://img.lemde.fr/2015/07/17/0/16/2467/1645/534/0/60/0/193a6d9_9590-1p4c4ke.jpg

Article du nouvel observateur : 4 janvier 2017

<http://tempsreel.nouvelobs.com/justice/20170104.OBS3396/juge-pour-avoir-aide-des-refugies-c-est-un-veritable-proces-politique.html>

Article Le Monde, les décodeurs 6 janvier 2017

Syrine Attia

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/06/immigration-ou-en-est-le-delit-de-solidarite_5058965_4355770.html#eBXdULlzOLAEMcXB.99

Article RFI 9 février 2017

Alice Pozycki

<http://www.rfi.fr/auteur/alice-pozycki/>

14 jeunes amateurs de hard-rock condamnés pour satanisme.

Le 14 février 2003 14 musiciens adeptes de hard rock furent accusés de "satanisme", d'"actes pouvant ébranler la foi des musulmans", de "mépris de la religion musulmane", de "détention d'objets contraires aux bonnes mœurs", lors d'un procès abracadabrant où la société marocaine conservatrice de l'après Hassan II a condamné les goûts musicaux des jeunes, alors qu'auparavant, au plus fort des années de plomb, les gens étaient condamnés pour leurs idées politiques.

Les prévenus avaient été écroués suite à une descente inopinée d'une trentaine d'éléments d'une brigade spéciale. Les 14 personnes sont accusées "d'appartenir à une organisation suspecte et de libertinage". Quant aux chefs d'inculpation mis en avant par la PJ, il s'agit de "détention d'objets contraires à la morale et aux bonnes mœurs ainsi que la participation à des actes pouvant ébranler la foi des musulmans". La brigade affectée à l'affaire menait des investigations depuis 3 mois. Le bout du fil aurait été saisi grâce à une information sur l'existence d'un noyau dur de la secte qui existe un peu partout dans le monde. La mouvance au Maroc serait, selon la police, d'origine égyptienne. Un café situé à Casablanca avait été désigné comme le lieu de prédilection de gens qui s'adonnent à des pratiques libertines.

Les personnes arrêtées sont majoritairement de jeunes étudiants. Plusieurs poursuivent leurs études dans de hautes écoles de commerce. A l'audience, la présence des camarades de classe était manifeste. Pour une jeune fille, ses amis "sont tout simplement des artistes qui aiment la musique rock et qui forment un groupe. Ils organisent souvent des concerts à la FOL (Fédération des œuvres laïques)". La brigade spéciale chargée de l'affaire ne l'entend pas de cette oreille. Selon un enquêteur de la brigade, il s'agit de débauche sexuelle, d'usage de stupéfiant et de vampirisme; Un avocat pense que le tribunal n'a pas la matière juridique idoine pour statuer sur une telle affaire. "Au Maroc, les affaires de secte ne sont pas monnaie courante", ajoute-t-il."

Présentés par l'accusation comme "adorateurs de Satan", les inculpés, qui encouraient jusqu'à trois ans de prison ferme, fréquentaient le café "l'Egyptien" de Casablanca et ont en commun d'être amateurs ou musiciens de musique "heavy metal".

Présentés par l'accusation comme "adorateurs de Satan", les inculpés, qui encouraient jusqu'à trois ans de prison ferme, fréquentaient le café "l'Egyptien" de Casablanca et ont en commun d'être amateurs ou musiciens de musique "heavy metal".

Ces "preuves" auront toutefois du mal à convaincre la foule, qui se presse à l'audience, de voir des adeptes de satan dans ces accusés : look presque sage, boucles d'oreilles et piercings discrets, les prévenus ont plutôt la mine rigolarde.

Les questions du juge, étaient absurdes. "Pourquoi portez-vous des T-shirts noirs ? Pourquoi des noirs avec des motifs rouges ? Pourquoi en posséder cinq quand un seul suffirait ? Pourquoi portez-vous tant de bagues ? Pourquoi délaissez-vous la langue arabe au profit de l'anglais ? Pourquoi les policiers n'ont trouvé parmi les CD de hard-rock aucune cassette de Fatna Bent Houcine ? (chanteuse populaire) (Pourquoi allumez-vous des bougies dans votre chambre ? Fréquentez-vous un café qui ressemble à une grotte ?"

Le réquisitoire du procureur ne dépareillera pas. A ses yeux, la propagande des rites sataniques est "perpétrée par les services secrets israéliens pour déstabiliser les pays musulmans". Et hard-rock, liberté sexuelle, homosexualité et T-shirts noirs en sont les instruments.

Enfin, les 14 jeunes gens, âgés de 22 à 35 ans, ont été condamnés par le tribunal de Casablanca à des peines d'un mois à un an de prison ferme. Un verdict sans lequel ce procès n'aurait été que farce grotesque et caricature d'une justice rétrograde.

Ce verdict, irrita, le collectif d'ONG Démocratie et modernité qui faisait part au ministre de la Justice de "l'indignation et de la psychose engendrées par cette affaire au sein de l'opinion public "

Un jeune avocat s'écria à l'annonce du jugement " C'est la police et la justice qu'il faut juger, pas ces musiciens",

Ordre moral. Comment expliquer cette procédure kafkaïenne qui criminalise toute une classe d'âge, les jeunes, à laquelle l'Etat n'offre ni enseignement digne de ce nom, ni travail, ni avenir ? "Et qui se console comme elle peut, avec des T-shirts qu'on propose dans tous les quartiers de la ville et des CD à 30 dirhams (3 euros)." La sévérité des peines dans une affaire sans délit, sans victime, sans preuves, sans plaignant et sans contravention aux lois se comprend d'autant moins que les autorités affirment faire une priorité de la réforme de la justice.

Du jamais-vu dans l'histoire du Maroc : l'affaire allait mobiliser une grande partie de la société civile.

Dénonçant, avec bougies et instruments de musique, "l'intervention des sécuritaires dans la vie privée", tous scandaient : "Je vote, donc je chante."

Et s'il n'y avait cette réaction, l'issue du procès aurait été tout autre. Onze des musiciens allaient finalement se voir accordés la liberté provisoire même si certaines peines seront allégées mais néanmoins maintenues en appel.

J4 Séquence 2 - TUNISIE : étude de cas

Réalisation : LTDH

Cas de violations contre la liberté de conscience en Tunisie

1er cas

Jabeur Mejri, un athée autoproclamé qui avait été condamné à sept ans et demi de prison en mars 2012 pour avoir publié en ligne des caricatures du prophète Mohammed nu, a été gracié par le président en mars. Il a par la suite été condamné à huit mois de prison pour avoir insulté un greffier et il a été libéré le 15 octobre à la suite d'une autre grâce présidentielle.

Des blogueurs tunisiens ont récemment révélé que deux jeunes diplômés au chômage (Jaber Mejri) ont été condamnés à la fin de mars 2012 à sept ans et demi de prison pour avoir publié sur Facebook des caricatures de Mahomet. Il s'agit d'une peine sans précédent dans les affaires d'atteinte à la morale et au sacré, qui se multiplient en Tunisie depuis la révolution et l'arrivée au pouvoir des islamistes.

Le monde

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/tunisie/article/2012/04/05/sept-ans-de-prison-pour-avoir-poste-des-caricatures-du-prophete-sur-facebook_1681471_1466522.html#rl28VgGwVSj1DxCL.99

Le Comité de soutien de Jabeur Mejri fait un appel urgent à la libération du jeune homme, menacé de mort, selon un communiqué daté de ce mardi 23 septembre. Le Comité de soutien précise que Jabeur Mejri a été menacé de mort et que sa vie est désormais en danger en prison.

D'après le communiqué, ' la famille de Jabeur lui a rendu visite en prison, ce lundi 22 septembre et a été mise au courant des faits suivants ' :

" C'est un athée et je vais le tuer comme on a tué Chokri Belaïd ! "

" Des prisonniers ont entendu une personne hurlant devant la cellule de Jabeur, alors qu'il y dormait, des menaces de mort explicites et en ces termes : " c'est un athée et je vais le tuer comme on a tué Chokri Belaïd ! " .

2ème cas

Entre 200 et 300 salafistes ont tenté dimanche 9 octobre 2012 au matin de marcher vers le siège de la télévision Nessma à Tunis. La chaîne avait reçu des menaces de mort depuis la diffusion vendredi du film Persépolis, de la cinéaste franco-iranienne Marjane Satrapi, qui avait été suivi d'un débat sur l'intégrisme religieux. L'incident intervient au lendemain de l'invasion de la faculté de lettres de l'Université de Sousse, dans l'est du pays, par plusieurs dizaines d'islamistes.

3ème cas

Dimanche 26 juin 2011, l'un des principaux cinémas de Tunis a été attaqué par un groupe de fondamentalistes religieux. Les spectateurs ont été menacés de mort jusque dans la salle. la menace intégriste pèse chaque jour un peu plus sur la toute nouvelle vie culturelle tunisienne.

L'attaque est survenue lors d'une manifestation culturelle organisée par l'association Lam Echaml dans le cinéma Africart, situé en plein centre de Tunis. L'évènement, baptisé "Touche pas à mes créateurs", était organisé par ce collectif d'intellectuels et d'artistes pour dénoncer les atteintes à la liberté d'expression dans le pays. Deux films traitant de la laïcité et de la religion devaient être projetés : "En attendant Abou Zayd", du Syrien Mohamed Ali Atassi, et "Ni Allah ni maître", de la Tunisienne Nadia El Fani.

4ème cas

Tunisie : Profanation du cimetière chrétien de Sfax

L'Association tunisienne de soutien des minorités (ATSM) condamne le saccage, dimanche 12 février 2017, du cimetière chrétien de Sfax, situé sur la route de Gabès.

Des tombes ont été saccagées, des croix sectionnées, une vierge Marie détruite et un mur tagué avec le profession de foi musulmane "La ilaha illa allah" (Il n'y a de dieu qu'Allah).

Les auteurs de cet acte ignoble n'ont pas encore été identifiés, même si la piste des extrémistes religieux peut être d'emblée retenue.

L'ATSM appelle les autorités à ouvrir une enquête et à assurer la sécurité des lieux ayant des liens avec les minorités religieuses.

"Des Maltais, des Italiens, des Grecs, des immigrants dont la religion n'est pas connue sont enterrés au cimetière de Sfax, qui est le symbole de la richesse de notre culture. Je ne me sens plus en sécurité dans le pays", a déploré, pour sa part, Rachid Ben Othman, président de Ligue pour la défense de la laïcité et des libertés en Tunisie.

5ème cas

Pour certains, ceux qui ne sont pas musulmans, qui ne croient plus en Dieu, ou tout simplement ne pratiquent pas, le mois de Ramadan, c'est trente jours de galère ou de débrouille afin de trouver un café ou un restaurant ouvert.

On les appelle les "fattaras", ces gens qui n'observent pas le jeûne du ramadan (obligation pour les musulmans). En Tunisie, ils sont plusieurs milliers à s'emparer du web pour localiser les endroits où manger, boire un verre ou fumer une cigarette dans la journée. Leurs principales armes : Twitter, Facebook et Google, trois vecteurs de communication qu'ils utilisent à merveille. C'est ainsi que le hashtag #Fater (qui ne jeûne pas) connaît un véritable engouement depuis quelques jours. Les twittos y échangent les adresses – de Tunis principalement – qui gardent leurs portes ouvertes à la clientèle, mais aussi des photos et des commentaires divers et variés.

il est très mal vu de manger ou de boire en public pendant la journée, et il est presque impossible d'acheter de l'alcool, sauf dans certains hôtels, si on a l'air d'être un touriste de passage. L'an dernier, et à plusieurs reprises depuis la révolution, quelques cafés ou restaurants ont été fermés par la police. Autre cas, plus exceptionnel, un homme a été condamné à trois mois de prison avec sursis parce que des policiers l'ont arrêté avec de la bière dans le coffre de sa voiture.

Exemple parlant : le 22 juin 2015, dans un centre commercial à Gammarth, banlieue huppée de Tunis, la police arrive et fait arrêter le service. On contrôle l'identité des clients avant de les mettre agressivement à la porte. Police religieuse à l'iranienne. Pourtant la Constitution proclamée un an auparavant garantit la liberté de conscience

Autres études de cas :

Polémique relative à la projection du film documentaire " Ni Allah ni maître de Nedia Fani " traitant de la laïcité en Tunisie

<http://www.europe-solidaire.org/spip.php?article22137>

<http://nawaat.org/portail/2015/12/01/nadia-el-fani-fait-son-cinema/>

<http://nawaat.org/portail/2012/05/31/instrumentalisation-ideologico-politique-du-cinema-laffaire-persepolis/>

<http://nawaat.org/portail/2012/05/30/le-film-et-les-malentendus-de-la-revolution-laffaire-nadia-al-fani-et-persepolis/>

<http://tunisie-secret.over-blog.com/article-tunisie-de-ni-allah-ni-maitre-a-laicite-inch-allah-78171442.html>

<https://nawaat.org/portail/2011/06/28/reflexions-sur-le-film-de-nadia-el-fani/>

<http://tempsreel.nouvelobs.com/rue89/rue89-monde/20110509.RUE2231/tunisie-nadia-el-fani-cineaste-menacee-de-mort-parce-qu-athee.html>

Articles parus sur la presse électronique sur l'affaire du film iranien Persépolis

http://next.liberation.fr/cinema/2011/10/11/affaire-persepolis-la-chaine-tunisienne-s-excuse_767248

<http://actu.orange.fr/france/videos/tunisie-debut-du-proces-de-l-affaire-persepolis-VID0000000BKP4.html>

<http://www.jeuneafrique.com/176220/politique/tunisie-affaire-persepolis-nabil-karoui-condamn-une-amende-pour-atteinte-aux-bonnes-moeurs/>

http://www.lemonde.fr/tunisie/article/2012/04/20/le-proces-persepolis-interroge-la-liberte-d-expression-en-tunisie_1688451_1466522.html

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/534150/tunisie-persepolis-islamistes>

<http://www.lefigaro.fr/international/2012/04/19/01003-20120419ARTFIG00684-la-justice-tunisienne-debat-du-film-persepolis.php>

Articles parus dans la presse électronique sur le saccage des marabouts en Tunisie

http://www.tunisienews.com/chroniques/dossier_706_marabouts+c+est+notre+culture+notre+islamite.html
<https://www.tunisienumerique.com/tunisie-dakhlaoui-les-saccageurs-du-mausolee-sont-de-simples-executants/>
<https://www.tunisienumerique.com/tunisie-des-salafistes-saccagent-le-bar-dun-hotel-a-sbeitla/>
<https://www.tunisienumerique.com/tunisie-le-saccage-des-mausolees-continue-dans-limpunite/151528>
<https://www.tunisienumerique.com/manouba-tunisie-des-salafistes-incitent-les-gens-a-ne-plus-visiter-le-sanctuaire-de-saida-manoubia/>
<https://www.tunisienumerique.com/tunisie-mausolee-saida-manoubia-arrestation-de-cinq-suspects/>
<http://lewesternculturel.blogs.courrierinternational.com/archive/2013/01/13/tunisie-incendie-du-mausolee-de-sidi-bou-said.html>
<https://nawaat.org/portail/2013/01/26/destructions-de-mausolees-la-serie-noire-continue-dans-le-silence-des-autorites/>
<http://www.kapitalis.com/culture/13880-liste-des-monuments-religieux-saccages-par-des-extremistes-en-tunisie.html>
<http://www.alchourouk.com/27087/567/1/%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%B7%D8%B1%D9%81-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%8A%D9%86%D9%8A-%D9%88%D8%B1%D8%A7%D8%A1-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%AF%D9%86%D9%8A%D8%B3:-30-%D9%85%D9%82%D8%A7%D9%85%D8%A7-%D9%88%D8%B2%D8%A7%D9%88%D9%8A%D8%A9-%D8%B6%D8%AD%D9%8A%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%A7%D8%B9%D8%AA%D8%AF%D8%A7%D8%A1%D8%A7%D8%AA.html>
<http://www.turess.com/assabah/82963>
<http://www.turess.com/alchourouk/607028>

Pièce théâtrale Fausse couche

Menace pour le staff sous prétexte que le titre en arabe reprend une partie d'un verset coranique

<http://nawaat.org/portail/2017/02/21/auto-censure-au-theatre-national-tunisien-une-capitulation-si-facile/>

<http://nawaat.org/portail/2017/02/21/la-censure-des-imbeciles/>

<http://nawaat.org/portail/2017/02/22/fausse-couche-reaction-du-theatre-national-tunisien/>

Saccage d'une exposition de peinture au palais d'Adelia sous prétexte d'atteinte au sacré

<http://www.mag14.com/culture-a-medias/54-culture/668-tunisie--a-qui-pr>

<http://www.rfi.fr/afrique/20120613-tunisie-art-attaque-artistes-revoltes-Printemps-des-Arts-Mohamed-Ben-Slama-Pers%C3%A9polis-Africart-%C3%A0-Tunis>

<http://www.rfi.fr/afrique/20120612-tunisie-salafistes-opposent-violemment-exposition-artistique-printemps-arts-ennahda>

<http://nawaat.org/portail/2012/06/11/des-salafistes-detruisent-des-oeuvres-artistiques-au-palais-abdellia/>

J4 - Séquence 2 - MAROC : ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel - Réalisation : RADOSE

Les lois :

- la constitution de 2011 qui donne plus de liberté et de droits aux citoyens Marocains en général et à la société civile en particulier .
- une loi-cadre sur l'économie sociale et solidaire est en cours. Sont directement concernées de droit par cette loi-cadre les coopératives, les mutuelles, les associations marocaines de consommateurs (AMC), les fondations créées par dahir ou par la loi et les nouvelles formes d'entreprise collective partagée. Sont éligibles à la loi-cadre les sociétés à finalité sociale, les associations à utilité économique et sociale et les innovations sociales. Au sens de la loi-cadre de l'ESS, l'association d'utilité économique et sociale est celle dont l'objectif est de contribuer soit à l'amélioration des conditions de vie et de travail de leurs membres et de leurs bénéficiaires par le développement humain durable, soit à la lutte contre les exclusions, les inégalités, les fragilités sanitaires, économiques et sociales, soit à la protection de la nature.

Les acteurs ressources ? Associations, défenseurs des droits, médiateurs

- Les institutions de développement local comme : L'ADS (l'agence de développement social)-EN (entraide nationale)-ODCO (office de développement de la coopération)
- Les programmes nationaux : INDH (initiative nationale de développement humain)
- Les organismes de droit de l'homme : CNDH (comité national des droits de l'homme) –OMDH (Organisation Marocaine des droits de l'homme).
- **Les associations :**
 Le Réseau Marocain de l'Economie Sociale et Solidaire (REMESS)
 Association Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise (AMAPPE)
 Association Marocaine de Solidarité et de Développement (AAMSED)

Textes de loi :

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (Versailles, 26 août 1789).

Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

- Le Préambule de la constitution du 27 octobre 1946.

1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

2. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

- La Constitution du 4 octobre 1958.

- La loi du 9 décembre 1905

Article 1er : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrits aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumôneries et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Le défenseur des droits

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

Par courrier à l'adresse suivante :

Défenseur des droits
7 rue Saint-Florentin
75409 Paris Cedex 08

Une institution pour la défense et la promotion de vos droits :

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;

permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...) ;
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ;

Le Défenseur des droits est né de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Près de 250 personnes travaillent au siège du Défenseur des droits, à Paris. En France métropolitaine et outre-mer, près de 500 délégués vous accueillent et vous orientent dans vos démarches.

La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Institut français de protection et de promotion des droits de l'homme créé en 1947.

<http://www.cncdh.fr/>

Assimilée à une Autorité Administrative Indépendante (AAI), elle est une structure de l'État qui assure en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. La CNCDH, conformément aux Principes de Paris, fonde son action sur trois grands principes :

- L'indépendance

L'indépendance de la CNCDH est inscrite dans la loi n°2007-292 du 5 mars 2007. La CNCDH est saisie ou se saisit de projets de loi ou de propositions relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

- Le pluralisme

La CNCDH est composée de 64 personnalités et représentants d'organisations issues de la société civile. Elle est le reflet de la diversité des opinions s'exprimant en France sur les questions liées aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

- La vigilance

La CNCDH se consacre au respect et à la mise en œuvre des droits de l'homme et du droit international humanitaire en France. Elle combat les atteintes aux libertés publiques et aux droits fondamentaux. La CNCDH occupe ainsi une position unique dans le paysage institutionnel français.

Les associations de défense des droits humains en France

La liste des associations présentée, ci-dessous, n'est pas exhaustive. Il existe de nombreuses associations et ONG de défense des droits humains en France. De nombreuses associations agissent localement partout en France. Afin de les identifier, il suffit de prendre contact avec les antennes locales des associations, ci-dessous, ou de contacter les centres de ressources/ maisons thématiques locales qui agissent dans les domaines de la solidarité et des droits humains.

LDH-France (La ligue des droits de l'homme France)

Contact

Email : ldhATldh-france.org

Adresse : 138, rue Marcadet - 75018 PARIS

Téléphone : 01 56 55 51 002

Web : www.ldh-france.org

Amnesty International France

Contact

Email : webmestreATamnesty.fr

Adresse : 76 Bd de la Villette 750940 Paris cedex 19

Téléphone : 01 53 38 65 65

Web : www.amnesty.fr

RAIDH (Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme)

<https://raidh.org/-Reseau->

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)

Contact

Email : http://www.acatfrance.fr/contact_lien.php

Adresse : 7, rue Georges Lardennois 75019 Paris

Téléphone : 01 40 40 42 43

Web : www.acatfrance.fr

ECPM (Ensemble contre la peine de mort)

Contact

Email : ecpmATabolition-ecpm.org

Adresse : 197/199 Avenue Pierre Brossolette 92120

Montrouge

Téléphone : 01 57 21 22 73

Web : www.abolition.fr

Comité Contre l'Esclavage Moderne

Contact

Email : infoccem@wanadoo.fr

Adresse : 107, avenue Parmentier 75011 Paris

Téléphone : 01 44 52 88 90

Web : www.esclavagemoderne.org

CPDH (Combats pour les droits de l'homme)

combatsdh@yahoo.fr

Web : combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr

LA CIMADE (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués)

Contact

Email : infosATcimade.org

Adresse : 64 rue Clisson 75013 Paris

Téléphone : 01 44 18 60 50

Web : www.cimade.org

FASTI (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou.te.s les Immigré.e.s)

Adresse : 58 Rue des Amandiers, 75020 Paris

Téléphone : 01 58 53 58 53

Email coordination@fasti.org

Web <http://www.fasti.org/>

GISTI (Groupe d'information et de Soutien des Immigré.e.s)

3 villa Marcès 75011 Paris

01 43 14 84 84

www.gisti.org

RSF (Reporters sans frontières)

Contact

Email : rsfATrsf.org

Adresse : CS 90247 - 75083 Paris Cedex 02

Téléphone : 01 44 83 84 84

Web : www.rsf.org

J4 Séquence 2 - TUNISIE : ressources et leviers auxquels les citoyens peuvent faire appel - Réalisation : LTDH

Ci-joint une liste énumérant les structures (organisations, associations et collectifs) de la société civile qui œuvrent pour la promotion, la défense et la vulgarisation des droits et libertés individuelles (droits des minorités religieuses, sexuelles, raciales, communauté LGBTQI ++ ... égalités des genres, libertés de conscience et de croyance, liberté de création) :

La Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme LTDH : Défense et promotion des droits humains.

L'Association Tunisienne des Femmes Démocrates ATFD est une organisation indépendante féministe et de défense des droits humains qui œuvre pour l'accomplissement d'une égalité réelle et complète entre les hommes et les femmes, ce qui inclut l'éradication de la violence à l'égard des femmes, en faisant la promotion des droits sexuels, des droits liés à la maternité et des DESC. Par le biais de son Observatoire pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes, ATFD a entrepris des recherches sur les conditions de travail des femmes des zones rurales, fait la promotion du développement d'un système de santé pour les travailleuses vulnérables qui ne sont pas couvertes par la sécurité sociale, a entrepris des campagnes pour les femmes ayant perdu leur emploi à cause de leur militantisme syndical ou en raison de harcèlement sexuel, entre autres.

Associations des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement AFTURD regroupe des femmes chercheuses ou intéressées à la recherche militante sur les femmes. Ses adhérentes sont animées par une volonté de promouvoir une réflexion critique et constructive sur la condition des femmes en Tunisie pour une participation effective au développement dans toutes ses dimensions : culturelle, sociale, économique et politique.

Association de la promotion du Droit à la Différence ADD

Œuvrer pour le respect des droits humains des différentes populations cibles à travers l'implication active de citoyennes et de citoyens dans la défense du droit à la différence et notamment en matière de renforcement de la liberté d'expression, Défense des droits des minorités, Vulgarisation de l'approche genre et consolidation de la parité femme/homme.

L'association Beity est une organisation de la société civile à but non lucratif qui ouvre pour la lutte par tous les moyens contre les discriminations et la vulnérabilité économique et sociale qui frappe de manière spécifique les femmes. Beity allie actions solidaires en accueil, écoute, accompagnement et hébergement des femmes victimes de discriminations, de violences et d'exclusion économiques et sociales, réflexion engagée et pressions pour le changement social et les droits humains. Beity est une association mixte composée de femmes et d'hommes, venus d'horizons divers et ayant en partage les valeurs d'égale dignité humaine et l'engagement militant contre l'exclusion

Association pour la Défense des Libertés Individuelles ADLI

L'ADLI comme étant une association à but non lucratif a été conçue et créée après le 14 janvier 2011. La création de l'ADLI se situe dans le contexte de libertés, et notamment la liberté de s'organiser qui a régné à partir du 14 janvier 2011. L'initiative a été guidée par une volonté de mettre l'accent sur les libertés individuelles. Ces libertés qui sont étroitement liées à l'individu et qui demeurent relativement ignorées voire marginalisées par rapport aux libertés collectives et publiques. En effet, la période post 14 janvier a été caractérisée par une forte politisation de la vie sociale. Ce phénomène a entraîné un regain d'intérêt de toutes les libertés et les droits civils et politiques et notamment la création d'associations, de partis politiques et de syndicats. Mais cette politisation a, en quelque sorte, écarté l'individu : tout le débat tournait autour des droits des différents groupes (ONG, partis politiques et syndicats).

ADLI a pour objet :

La défense des libertés individuelles et la promotion de l'Homme,

L'élaboration de recherches, études et rapports sur les libertés individuelles en Tunisie et l'étude des libertés individuelles à travers les textes juridiques, les discours, les programmes d'enseignement, l'image des libertés individuelles dans les médias...

L'enquête sur les dépassements à l'encontre des libertés individuelles

La défense des libertés individuelles par toutes les voies : juridictionnelle, administrative, médiatique et autres

L'octroi de toute sorte d'assistance, sociale, psychique, juridictionnelle et autre aux personnes, victimes de violations des libertés individuelles et des personnes qui risquent de l'être

Mettre l'accent sur toute violation des libertés individuelles

L'initiative Mawjoudin pour l'égalité We exist est une organisation non gouvernementale basée en Tunisie qui œuvre contre la discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle et pour la promotion de l'égalité des droits pour tous. La vision de Mawjoudin est de répandre la culture des droits de la personne pour pouvoir vivre dans une société où la discrimination, l'homophobie et le sexisme n'existent pas, et une société qui favorise l'intégrité, la dignité et qui célèbre les différences.

Mawjoudin accentue son travail sur la défense et la promotion des droits sexuels et corporels ainsi que l'égalité des sexes en particulier à travers une démarche de diversité axée sur le plaidoyer et le lobbying, la documentation, le renforcement des capacités et la sensibilisation.

Damj l'association tunisienne pour la justice et l'égalité est une organisation qui a pour but la défense et la promotion des droits humains des personnes LGBTQI++ en Tunisie

Choof Minorities est une organisation féministe qui se mobilise pour les droits corporels et sexuels des femmes. L'organisation tend, à renforcer les capacités des femmes issues de minorité sexuelles, ethniques, économiques et culturelles. Choof met également en place des structures de soutiens psychologique, judiciaire et physique pour toute femme et personnes s'identifiant comme tel.

Le collectif civique pour les droits individuels est un rassemblement informel d'organisations et d'associations de la société civile. Il est né d'initiatives plurielles et de mobilisations convergentes autour d'une cause commune : défendre les libertés reconnues et garanties par la constitution du pays du 27 janvier 2014.

L'année 2015, année de grands défis contre le terrorisme ravageur, a enregistré, sous couvert de lois obsolètes et liberticides contraires aux nouveaux principes constitutionnels, l'accroissement et l'amplification d'actes de violations et d'atteintes multiples aux droits et aux libertés : arrestations arbitraires, violences policières contre les personnes, maltraitements morales et corporelles, voies de fait. L'emprisonnement et le bannissement des six jeunes de Kairouan accusés d'homosexualité sur la base de l'infamant article 230 du C.P ; l'arrestation avec maltraitance de la jeune lycéenne du Kef venue manifester contre la destruction du patrimoine historique (17 décembre 2015) ; les descentes de nuit dans les quartiers " chauds " de la ville ; les passages à tabac des manifestants chômeurs (25 octobre 2015) ; les discours de haine contre les féministes et libres penseur-e-s (affaire Amel Grami) ; représentent autant de scandales dans la voie de la régression et du retour au régime de la peur. Fragilisés par la montée des peurs et de l'extrémisme, les droits fondamentaux - en tant que libertés primordiales dans un Etat démocratique- dont les libertés de choix, de conviction, d'opinion, d'expression, de pensée, de culte, de circulation, sont gravement menacés.

A l'effet de mettre fin à ces dépassements et pour l'exercice effectif de tous les droits et de toutes les libertés constitutionnellement protégées sur la base de l'égalité, sans discrimination de naissance, de genre, d'orientation sexuelle, d'opinion, de condition sociales, de santé ou autres, le Collectif, dans la diversité de ses composantes, est déterminé à se mobiliser avec force et à agir sans faille en vue d'aboutir à :

- La réforme générale des lois de l'ancien régime et leur mise en conformité avec les droits et les libertés constitutionnellement protégés ;
- La révision d'urgence et de fonds du Code Pénal et du code de procédures pénales sur la base du respect des principes de l'Etat de droit et des libertés des individus
- Un moratoire sur l'application des lois et des dispositions liberticides jusqu'à entrée en vigueur des réformes engagées

Coordination nationale des défenseurs des Droits de l'Homme

Coalition Tunisienne Contre la Peine de Mort

Coalition Nationale Associative contre les violences faites aux femmes pour l'adoption d'une loi organique relative à l'éradication des violences à l'égard des femmes et l'œuvre pour son implémentation et mise en vigueur.

Institut Arabe des Droits de l'Homme

Réseau EuroMed Rights- Tunisie

FIDH Bureau Tunisie

Amnesty International section Tunisie

J4 séquence 2 - Ressources sur le plaidoyer

Réalisation : RADOSE

MANUEL DU PLAIDOYER de Mohamed Sammouni (Juin 2016)

https://ma.boell.org/sites/default/files/manuel_du_plaidoyer.pdf

Le " manuel de plaidoyer " s'inscrit dans le cadre du programme " Li Tgal Yddar - chose promise, chose due ", organisé par l'association Racines en partenariat avec la Fondation Heinrich Böll Stiftung Afrique du Nord Rabat.

Il fait suite au projet " Accompagnement des préparatifs des élections 2015 en vue d'une démocratie participative et responsable "

P.30 - INSTRUMENTS ET TECHNIQUES DU PLAIDOYER ET DE MOBILISATION

MANUEL DU PLAIDOYER UNICEF (Octobre 2010)

Orienter les décisions visant à améliorer la vie des enfants

https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/manuel_plaidoyer.pdf

Fiche ressource plaidoyer, E-plaidoyer et pétition

Plaidoyer :

Enjeu : plaidoyer et en particulier du E plaidoyer constituent des outils de pression sur les décideurs pour le respect de la liberté de conscience. Il permet de relancer les efforts de sensibilisation et crée de nouvelles façons d'informer un vaste public. Cet outil ajoute par ailleurs de nouvelles dimensions aux campagnes de défense de la liberté d'expression. Les nombreuses ressources en ligne proposent en outre des plates-formes potentielles dont pourront se servir, en vue d'échanger, des individus et organisations qui militent pour des causes semblables, que ce soit dans la même région ou ailleurs dans le monde.

Le E-plaidoyer a le même contenu que le plaidoyer classique mais il diffère sur la forme (la méthode), c'est un plaidoyer on line qui utilise les sites et portails internet, les blogs-les réseau sociaux (Facebook, twitter -instagram..), YouTube, les podcasts, les mails et les SMS.

Comment ?

- Par les réseaux sociaux : création de groupes et pages dédiées au plaidoyer.
- Par les sites, les portails et les blogs : diffusion et publication de campagnes de plaidoyer et pétitions
- Par YouTube et les podcasts : vidéo ; témoignages messages directs et indirects.

Pour le e-mailing et les SMS, achat de bases de données ou location de plates-formes (coordonnées téléphoniques et boîtes email des populations et profils cibles)

Il est nécessaire d'avoir un administrateur ou un groupe restreint pour les synthèses, la coordination entre tous les acteurs, la diffusion et publication, le suivi et l'évaluation de l'impact et des résultats et aussi le reportage (rendre compte de façon permanente du degré d'atteinte des objectifs du plaidoyer).

Comment élaborer une stratégie globale de plaidoyer ?

Les étapes

Identification du ou des problème (s) à résoudre ou sur lequel on veut influencer ;

- Définition des objectifs ;
- Identification des cibles ;
- Détermination des stratégies ;
- Mobilisation des ressources (humaines, matérielles, financières) ;
- Formulation des messages ;
- Création des alliances et réseautage
- Proposition d'un calendrier ;
- Suivi et évaluation ;
- Désignation d'un responsable ; un Administrateur pour le E-plaidoyer

Notes



Handwriting practice area consisting of 20 horizontal dashed lines.

Blank sheet of lined paper with horizontal ruling lines.

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

